



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 JUIN 2015

COMPTE-RENDU

PRESENTS : JEAN CHRISTOPHE BARRAS, MARIE ODILE BILLET, ALBERT BISCHEROUR, JEAN CLAUDE BRÉARD, JEAN FRANÇOIS CADOT, MARIE HELENE CERTAIN, PIERRE CHASSIN, BRIGITTE CHIUMENTI, JULIEN CRESPO, PAPA WALY DANFAKHA, DIEYNABA DIOP, PAULETTE FAVROU, ANKE FERNANDES, PHILIPPE FERRAND, FRANÇOIS GARAY, PATRICIA HAMARD, MICHEL HANON, STEPHANE HAZAN, STEPHANE JEANNE, ELIZABETH LACHAISE, LUDMILLA LAVALLEZ, JEAN PIERRE LE TELLIER, BRUNO MARCHAY, SYLVIANE MASSONNIERE, ERGIN MEMISOGLU, PHILIPPE MERY, ANNE CLAIRE MUTEL, PHILIPPE PASCAL, JOCELYN REINE, MAURICE REUBRECHT, FRANÇOISE ROUSSEL, JOËLLE SAUVAGET, GHISLAINE SENE, PHILIPPE SIMON, DOMINIQUE SMITTARELLO, MICHEL VIGNIER, CECILE ZAMMIT POPESCU

PROCURATIONS

ALI AANGUA A ANKE FERNANDES,
MICHEL CARRIERE A ALBERT BISCHEROUR,
PASCAL FAURE A STEPHANE HAZAN,
MARIE THERESE FOUQUES A FRANÇOIS GARAY,
JEAN LUC GRIS A JEAN PIERRE LE TELLIER,
JEAN YVES REBOURS A PHILIPPE FERRAND,
MOUNIR SATOURI A GHISLAINE SENE,
YANN SCOTTE A CECILE ZAMMIT POPESCU

ABSENTS SANS PROCURATION :

CHRISTIAN AUMOITTE,
FRANCINE BARBIER,
THIERRY BECHENNEC,
MIREILLE BLONDEL,
STEPHANIE CHOCRAUX,
NADEGE DAUMARD,
PHILIPPE PERNETTE

Madame Anne Claire MUTEL est nommée secrétaire.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

01-06-2015. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE BOUAFLE

FINANCES ET FISCALITE

02-06-2015. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

03-06-2015. FIXATION DES TARIFS INTERCOMMUNAUX AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

04-06-2015. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

05-06-2015. TRANSFERT DE LA FONCTION D'ORGANISME INTERMEDIAIRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN A SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, POUR LA GESTION DES CREDITS DE LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE 2011/2013 (N° 38367)

06-06-2015. AVANCE REMBOURSABLE A L'ASSOCIATION PEDAGOGIQUE INDIVIDUALISEE (API)

07-06-2015. CONTITUTION D'UN GROUPEMENT DE CANDIDATURE EN VUE DE REALISER UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE COMPTE DE LA MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78

MUTUALISATION ET RESSOURCES

08-06-2015. ADHESION A L'ASSOCIATION FONDS LOCAL EMPLOI SOLIDARITE (FLES) DES YVELINES

09-06-2015. INSTAURATION DE LA GRATIFICATION DE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

10-06-2015. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE SUIVI DU SYNDICAT MIXTE MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (SMMJD)

11-06-2015. REGULARISATION DE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA COMMUNE DE OINVILLE-SUR-MONTCIENT 2010/2013

12-06-2015. REGULARISATION DE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE BRUEIL-EN-VEXIN DU 1^{ER} JANVIER 2010 AU 31 DECEMBRE 2015

13-06-2015. REGULARISATION DE TRANSFERT DU PERSONNEL DU 1^{ER} AVRIL ET DU 1^{ER} MAI 2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTE

14-06-2015. TRANSFERT DU PERSONNEL AU 1^{ER} JUILLET 2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

15-06-2015. TRANSFERT DU PERSONNEL AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTE

16-06-2015. MODIFICATION DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE

17-06-2015. MODIFICATION DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

18-06-2015. AVENANT N°1 PORTANT AJOUT DU COCONTRACTANT SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE MARCHE PUBLIC DE MISE EN PROPRETE DES BATIMENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA SOCIETE STEM

19-06-2015. AVENANT N° 5 PORTANT AJOUT DU COCONTRACTANT SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR, D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA CRAM

20-06-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEILLANT UNE MICRO CRECHE, SITUES RUE DE L'EGLISE ; DE LA COMMUNE DE BRUEIL-EN-VEXIN A SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

21-06-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEILLANT LES ACCUEILS DE LOISIRS, PERISCOLAIRE ET UNE BIBLIOTHEQUE, SITUES 40 RUE MAURICE BERTEAUX ; DE LA COMMUNE DE BOUAFLE A SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

22-06-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEILLANT LES ACCUEILS PERISCOLAIRE, AU SEIN DES GROUPES SCOLAIRES PARADIS ET DES BOIS, SITUES RUE DE LA FERME DU PARADIS ET RUE TRAVERSIERE ;

DE LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES A SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

23-06-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEILLANT LES ACCUEILS PERISCOLAIRES, AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE, SITUE RUE DE L'EGLISE ; DE LA COMMUNE DE BRUEIL-EN-VEXIN A SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

24-06-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEILLANT LES ACCUEILS PERISCOLAIRES, AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE, SITUE 13 RUE DE L'ECOLE ; DE LA COMMUNE DE OINVILLE-SUR-MONTCIENT A SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

25-06-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEILLANT LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, SITUES IMMEUBLE DE LA MARTINIERE, 87 RUE DU GENERAL DE GAULLE ; DE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-SEINE A SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

SERVICES AUX HABITANTS

~~26-06-2015. AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ANIMATION DU TEMPS DE MIDI (RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR)~~

~~27-06-2014. TRANSFERT DU PERSONNEL DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE DE MEULAN EN YVELINES ET DE BOUAFLE (RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR)~~

28-06-2015. FERMETURE DE LA HALTE GARDERIE ITINERANTE LE ROUL'DOUDOU

CULTURE/SPORTS/ PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

29-06-2015. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA LABELLISATION EVENEMENTIELLE

30-06-2015. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°13-05-2015 : CONVENTION 2015 SUR LE CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) ENTRE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LA VILLE DES MUREAUX, LA VILLE DE MEULAN EN YVELINE ET LA COMPAGNIE DES ORPAILLEURS - AVENANT A LA CONVENTION DE RESIDENCE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)

ECONOMIE ET EMPLOI

31-06-2015. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION INITIATIVE SEINE YVELINES

32-06-2015. ADHESION A L'ASSOCIATION ASTECH

AMENAGEMENT ET HABITAT

33-06-2015. CONVENTION POUR L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA LIAISON PIERRE BEREGOVY AUX MUREAUX (DE LA RD14 A LA RD43)

34-06-2015. INNOVATION EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE : EXPERIMENTATION POUR TESTER ET DEPLOYER DES STATIONS DE COVOITURAGE DE PROXIMITE

35-06-2015. CIRCUIT SPECIAL SCOLAIRE A MEZY SUR SEINE : FIXATION DU PRIX DE LA CARTE ANNUELLE 2015/2016

36-06-2015. PERMIS DE CONSTRUIRE : CRECHE DE JUZIERS

37-06-2015. AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE L'ETUDE DU POLE GARE DES MUREAUX

ENVIRONNEMENT ET ESPACE

38-06-2015. CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE MONTCIENT / AUBETTE-DE-MEULAN : ADOPTION DU CONTRAT ET APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

39-06-2015. ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

40-06-2015. EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LE GARAGE VAUBAN

POLITIQUE DE LA VILLE

41-06-2015. PROGRAMMATION "POLITIQUE DE LA VILLE" 2015 DU CONTRAT DE VILLE

VIE COMMUNAUTAIRE

42-06-2015. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE SEINE&VEXIN AU SMSO CONCERNANT LES COMMUNES DE MEULAN-EN-YVELINES ET HARDRICOURT

43-06-2015. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE SEINE&VEXIN A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

44-06-2015. ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MANTES-EN-YVELINES, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE POISSY-ACHERES-CONFLANS-SAINTE-HONORINE, DE SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VEXIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE-MAULDRE

SEINE & VEXIN
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 30 JUIN 2015

La séance est ouverte à 20 h 10 sous la présidence de M. GARAY, maire des Mureaux.

M. LE PRESIDENT. – Les procurations sont les suivantes :
ALI AANGUA donne procuration à ANKE FERNANDES,
MICHEL CARRIERE donne procuration à ALBERT BISCHEROUR,
PASCAL FAURE donne procuration à STEPHANE HAZAN,
MARIE THERESE FOUQUES donne procuration à FRANÇOIS GARAY,
JEAN LUC GRIS donne procuration à JEAN PIERRE LE TELLIER,
JEAN YVES REBOURS donne procuration à PHILIPPE FERRAND,
MOUNIR SATOURI donne procuration à GHISLAINE SENEÉ,
YANN SCOTTE donne procuration à CECILE ZAMMIT POPESCU

Sont absents sans procuration :

CHRISTIAN AUMOITTE,
FRANCINE BARBIER,
THIERRY BECHENNEC,
MIREILLE BLONDEL,
STEPHANIE CHOCRAUX,
NADEGE DAUMARD,
PHILIPPE PERNETTE

(Madame Anne Claire MUTEL est nommée secrétaire)

**- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2015**

M. LE PRESIDENT. - Le procès-verbal est approuvé.

Est déposé sur la table :

- L'annexe du projet de délibération n° 15 qui annule et remplace la précédente.

- La convention de mise à disposition de locaux accueillant les accueillant les accueils périscolaires, au sein du groupe scolaire situé 13 rue de l'église de la commune de Brueil en vexin Communauté de Communes. (A annexer au projet de délibération n°23) qui annule et remplace la précédente convention.

- Le planning des instances du second semestre 2015 et le planning des commissions.

Est retiré de l'ordre du jour :

- Le projet de délibération n°26 : avenant au contrat de délégation de service public – Accueil de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire et animation du temps de midi.

- Le projet de délibération n°27 : transfert du personnel des accueils de loisirs et périscolaire de Meulan en Yvelines et de Bouafle.

01-06-2015. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE BOUAFLE SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR THOMAS LE BEC.

Rapporteur : M. GARAY

M. LE PRESIDENT. - *Le Président expose à ses collègues qu'il convient d'installer un nouveau délégué communautaire pour la commune de Bouafle, suite à la démission de M. Thomas Le Bec.*

Les conditions de remplacement sont définies conformément à l'article L 273-10 du code électoral

Il est ainsi procédé à l'installation de Monsieur Dominique SMITTARELLO

Le Conseil Communautaire,

Vu le code électoral,

Vu les statuts de Seine&Vexin communauté d'agglomération,

Vu la délibération de Seine&Vexin n° 14-060, portant sur la composition des commissions thématiques,

Vu les informations communiquées par la commune de Bouafle en date du 1er juin et du 17 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Mutualisation-Ressources et Evolution de l'intercommunalité » du 16 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré?

· Le conseil communautaire prend acte de l'installation de Monsieur Dominique SMITTARELLO en tant que conseiller communautaire de la commune de Bouafle

· Le désigne comme membre de la commission 3 « Services aux habitants»

· Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte

FINANCES ET FISCALITE

**02-06-2015. BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS
MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : M. REINE

M. REINE. - Le Vice-président expose aux membres du conseil communautaire qu'un certain nombre de modifications budgétaires en dépenses et en recettes sont nécessaires sur le budget de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2015.

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'écritures budgétaires selon le document budgétaire ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Fiscalité en date du 23 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE

Les modifications budgétaires de la Décision Modificative de Crédit n°2 en dépenses et en recettes, sur le budget de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2015, selon le document budgétaire joint.

**03-06-2015. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX AU 1^{ER}
SEPTEMBRE 2015.**

Rapporteur : M. REINE.

M. REINE. - Il est proposé au Conseil communautaire de voter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2015 selon le tableau récapitulatif annexé.

Une augmentation d'environ 0,9 % est appliquée aux tarifs votés en 2014 pour l'ensemble des tarifs, sauf pour les tarifs des accueils de loisirs

et périscolaires qui évoluent de 1,8 % en application du contrat de délégation de service public correspondant.

Pour une meilleure lisibilité de la politique tarifaire de Seine&Vexin, l'ensemble des tarifs actuellement en vigueur a été repris dans un tableau récapitulatif annexé à cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 23 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 42 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

Le Conseil Communautaire,

Accepte d'appliquer à compter du 1er septembre 2015, selon le cas, les tarifs communautaires figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

04-06-2015. INEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : M. REINE

M. REINE. - *Le Vice-président expose que, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévue aux articles 14 et 16 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.*

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il est nécessaire de délibérer à l'occasion de tout changement de comptable sur l'attribution de l'indemnité de conseil versée par la Collectivité au Comptable Public.

Par délibération n°14-077 en date du 1er juillet 2014, le conseil communautaire a décidé l'attribution d'une indemnité de conseil à Madame Aline VOILLAUME en tant que Trésorier Principal du poste comptable de Meulan.

Or, depuis le 1er janvier 2015, c'est le poste comptable des Mureaux qui est compétent pour la gestion de Seine&Vexin Communauté d'agglomération, Monsieur Alain BARANGER en étant le comptable public chargé des fonctions de receveur pour notre communauté. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour décider l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Alain BARANGER à compter du 1er janvier 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation modifiée, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui prévoit l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable public dans le cadre de ses fonctions de receveur d'un établissement public local,

Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 23 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

Accepte d'allouer à Monsieur Alain BARANGER, Trésorier Principal au Centre des finances publiques des Mureaux, l'attribution d'une indemnité versée en contrepartie de l'aide en prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.

Le montant de l'indemnité est fixé au taux maximal, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité de conseil est acquise jusqu'à fin 2015 du Conseil communautaire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

PRECISE que la dépense en résultant est inscrite annuellement sur la nature 6225, chapitre 011, fonction 020.

05-06-2015. TRANSFERT DE LA FONCTION D'ORGANISME INTERMEDIAIRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN A SEINE & VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, POUR LA GESTION DES CREDITS DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONS GLOBALE 2011/2013 (N°38367)

Rapporteur : M. REINE

M. REINE. - Depuis le 23 octobre 2012, le Syndicat Intercommunal du Val-de-Seine (SIVS) est signataire de la convention de subvention globale du Fonds Social Européen n° 38367, et ses avenants.

Cette convention a permis de programmer un montant prévisionnel total de 1 027 605,67 € de subventions du FSE sur le territoire, entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013.

Or, depuis le 1er janvier 2015, Seine&Vexin Communauté d'agglomération est substituée de plein droit au SIVS au titre des compétences qu'elle exerce. Dans ces conditions, il est prévu que l'ensemble des contrats portés par le SIVS soient repris par Seine & Vexin, afin d'en assurer la continuité.

Il convient donc pour Seine&Vexin d'approuver le transfert du portage de la convention de subvention globale n° 38367, et de prendre les mesures nécessaires au respect des dispositions de cette subvention globale.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-122 du 18 novembre 2014, ayant intégré aux compétences facultatives de Seine&Vexin, le « développement des politiques territoriales et contractuelles européennes et nationales, notamment dans le domaine de l'ingénierie financière »,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de Seine&Vexin Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal du SIVS n° 760 du 4 décembre 2014, ayant décidé le transfert à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, de la fonction d'organisme intermédiaire pour la gestion de la subvention globale du FSE n° 38367,

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France, en date du 21 mai 2015, autorisant et précisant les conditions du transfert de cette subvention globale,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 Finances et Fiscalité du 23 juin 2015,

*Vu les statuts de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération,
Considérant la substitution de Seine&Vexin au SIVS, depuis le 1er
janvier 2015,*

*Considérant que le SIVS a programmé un ensemble de crédits du
FSE au titre des années 2011, 2012 et 2013, pour un montant total
prévisionnel de 1 027 605,67€ (cf. tableau annexe),*

*Considérant la nécessité de poursuivre la gestion de cette
subvention globale, afin d'assurer le versement des crédits engagés,*

*Considérant le projet d'avenant à la convention de subvention
globale n° 38367, joint en annexe,*

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Le Conseil communautaire :

*Approuve le transfert de la fonction d'organisme intermédiaire du
Fonds Social Européen à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération pour la
gestion de la subvention globale n° 38367.*

*- de décider d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires à la mise
en œuvre de cette subvention globale, en vue du paiement des crédits
programmés par le Syndicat Intercommunal du Val-de-Seine de 2011 à 2013.*

*- d'autoriser le Président de Seine&Vexin à signer la convention de
subvention globale n° 38367 et ses avenants, ainsi que tout document
nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention globale.*

*- de prendre acte des mises à jour du descriptif du système de
gestion et de contrôle de cette subvention globale, tel que validé par
l'autorité de gestion.*

*- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 par
Décision Modificative.*

06-06-2015. AVANCE REMBOURSABLE A L'ASSOCIATION PEDAGOGIQUE INDIVIDUALISEE (API)

Rapporteur : M. REINE

M. REINE. - *Le Conseil Communautaire a approuvé la reprise, par
Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, de la fonction d'organisme
intermédiaire du Fonds Social Européen pour la gestion de la subvention
globale n° 38367 (2011-2013).*

*Seine&Vexin agit dès lors comme gestionnaire délégué de l'autorité
de gestion, et à ce titre, redistribue les fonds européens aux opérateurs. Les*

subventions prévues sont normalement versées après contrôle de service fait, sur production d'un bilan d'exécution, et après réception des fonds par l'organisme intermédiaire.

Le 11 décembre 2012, le Comité Syndical Intercommunal du Syndicat Intercommunal du Val-de-Seine (SIVS) a attribué à l'association Atelier Pédagogique Individualisé une subvention du FSE d'un montant prévisionnel de 39.574,00 €, au titre de la réalisation en 2012 de l'opération suivante : « Insertion sociale, scolaire et professionnelle, pour un public à partir de 16 ans résidant en ZUS »

L'opération ayant été menée à son terme, et l'association ayant produit un bilan d'exécution, le contrôle de service fait a conclu à l'attribution, pour cette opération, d'un montant définitif de 36.530,50€.

Cependant, le versement effectif de cette subvention n'interviendra qu'après la signature d'un avenant à la convention de subvention globale FSE, et après l'inscription au budget des autorisations d'engagement liées à cette convention.

Devant l'importance de ces délais, et pour répondre aux difficultés financières de l'association dues à des problèmes de trésorerie, une avance sur la subvention d'un montant de 30.000 € lui permettrait d'honorer ses factures et salaires en attendant la perception de l'ensemble de cette subvention.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 30.000 € à l'association API. En contrepartie, cette association s'engage à rembourser cette avance dès réception de la subvention FSE à percevoir en 2015, selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal du SIVS n° 760 du 4 décembre 2014, ayant décidé le transfert à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, de la fonction d'organisme intermédiaire pour la gestion de la subvention globale du FSE n° 38367,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2015, approuvant le transfert de cette fonction d'organisme intermédiaire Seine&Vexin, Communauté d'agglomération

Vu l'avis de la commission Finances et fiscalité du 23 juin 2015,

Considérant que l'association API ne saurait faire face aux délais actuels de versement de la subvention FSE qui lui est due, au titre d'une opération réalisée en 2012,

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré*

A L'UNANUIMITE

Accepte :

- d'attribuer une avance remboursable de 30.000 € (trente mille euros) à l'association Atelier Pédagogique Individualisé (API) pour l'année 2015.

- donne mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention d'attribution d'avance remboursable dont le modèle est joint en annexe.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget 2015, chapitre 27, nature 274.

07-06-5015. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE CANDIDATURES EN VUE DE REALISER UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE COMPTE DE LA MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78.

Rapporteur : M. GARAY

M. GARAY. - Dans le cadre du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » du Fonds social européen (FSE), l'association Maison de l'Emploi Amont 78 est porteuse d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Cette association a lancé une consultation pour choisir un prestataire, afin de réaliser une mission d'assistance technique incluant l'ensemble des tâches relevant de la piste d'audit, pour la période de fin de programmation 2008-2014 du PLIE.

La mission portera sur le suivi de l'ensemble des dossiers non clôturés soit près de 99 dossiers.

Au regard de son expérience en la matière et disposant du personnel qualifié pour procéder à la réalisation de cette mission, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine souhaitent proposer leur candidature et soumettre une offre à la MDE Amont 78. Pour ce faire, les deux entités doivent constituer un groupement conjoint afin de présenter une candidature unique.

Il vous est donc proposé d'accepter la constitution d'un groupement conjoint entre Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine pour déposer une candidature pour le marché de mission d'assistance technique sur la gestion de la subvention globale FSE 2008-2014 et une mission de clôture des activités administratives et financières, lancé par la MDE Amont 78.

Il vous est également proposé de désigner la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine comme mandataire de ce groupement.

La Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine aura en charge de mener sa mission de mandataire conformément aux dispositions de la convention de groupement ci-annexée.

Vu la consultation lancée par la Maison de l'Emploi Amont 78,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu les statuts de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération,

Considérant que les collectivités disposent du personnel qualifié pour réaliser cette mission,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Le Conseil communautaire :

- AUTORISE la constitution d'un groupement conjoint pour présenter une candidature à la consultation lancée par la Maison de l'Emploi Amont 78 et ayant pour objet de choisir un prestataire pour réaliser une mission d'assistance technique sur la gestion des subventions globales couvrant la période 2008-2014, ainsi qu'une mission de clôture des activités administratives et financières.

- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement ci-annexée.

- DESIGNE la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine comme mandataire de ce groupement.

- PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Versailles à compter de sa publication ou de sa notification.

MUTUALISATION ET RESSOURCES

08-06-2015. ADHESION A L'ASSOCIATION FONDS LOCAL EMPLOI SOLIDARITE (FLES) DES YVELINES.

Rapporteur : M. CRESPO

M. CRESPO. - *Le vice Président informe que Seine & Vexin s'est engagé dans l'accompagnement de personnes en contrat aidé.*

Actuellement 6 emplois d'avenirs sont salariés de Seine&Vexin dont 5 sont transférés de la ville des Mureaux.

Afin de favoriser une insertion professionnelle durable pour ces personnes, il est proposé à l'assemblée d'adhérer à l'association Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) des Yvelines qui est un réseau départemental de collectivités, d'associations et d'entreprises employant des contrats aidés. Le FLES est financé par les cotisations de ses adhérents, des subventions de l'Etat, et du fonds social européen .Une aide à l'accompagnement individualisé et à l'accès à la formation de ces salariés est ainsi proposé pour chaque salarié.

Les 5 emplois d'avenir transférés de la ville des Mureaux bénéficiaient de cet avantage jusqu'alors.

Seine & Vexin doit délibérer pour adhérer à cette association cette année et devra verser une adhésion annuelle de 15 € puis une cotisation à l'adhésion puis par trimestre de 45€ par CUI-CAE ou emploi d'avenir.

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation & ressources » réunie le 16 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Le Conseil Communautaire :

- *Décide l'adhésion à cette association*
- *Décide le versement de l'adhésion de 15€ puis une cotisation à l'adhésion puis par trimestre de 45€ par contrat aidé*
- *Autorise M le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.*
- *S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012*

09-06-2015. INSTAURATION DE LA GRATIFICATION DE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

Rapporteur : M. CRESPO

M. CRESPO. - *Le vice Président informe que dans le cadre de l'accueil de stagiaire, la direction du développement économique souhaite accueillir un étudiant en première année de master « économie appliquée » à l'université Paris 1 pour effectuer un stage de 4 mois en tant que chargé d'études pour l'actualisation du baromètre d'attractivité du Parc d'activités des Garennes.*

Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, pris pour l'application de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, fixe quelque soit l'organisme d'accueil les dispositions réglementaires applicables aux stagiaires de l'enseignement.

A ce titre la gratification est obligatoirement versée aux stagiaires notamment qui effectuent un stage dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs. Le deuxième alinéa de l'article 4 de ce décret fixe à 13.75% du plafond de la sécurité sociale le montant de la gratification du au stagiaire pour toute convention signée avant le 1er septembre 2015.

Il est donc proposé à l'assemblée de verser cette gratification au stagiaire, ayant la mission de chargé d'études à la Direction du développement économique et de l'emploi, conformément au décret.

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail

permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation & ressources » réunie le 16 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

le Conseil Communautaire,

Article 1 : Accepte d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

La gratification est égale à 13.75 % du plafond de la Sécurité sociale par heure de stage pour cette convention

Cette gratification est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Article 2 : Dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 3 : autorise M le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

10-06-2015. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE SEINE & VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE SUIVI DU SYNDICAT MIXTE MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (SMMJD).

Rapporteur : M. CRESPO

M. CRESPO. - *Pour l'année 2015, Seine&Vexin Communauté d'Agglomération intervient dans le cadre du suivi administratif et financier du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit.*

Considérant que pour l'année 2015, Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération va intervenir régulièrement dans le suivi administratif et financier du Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner cette intervention avec le Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit et d'y fixer les conditions financières de cette contribution,

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission « finances-fiscalité » réunie le 23 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation & ressources » réunie le 16 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Le Conseil Communautaire,

- *Autorise le Président à signer la convention pour l'année 2015 avec le Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit sis 79 boulevard Victor Hugo 78130 Les Mureaux, représenté par son Président,*

- *Donne mandat au Président ou à son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

11-06-2015. REGULARISATION DE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA COMMUNE DE OINVILLE-SUR-MONTCIENT 2010/2013.

Rapporteur : M. CRESPO

M. CRESPO. - *Le Vice-Président expose à ses collègues la nécessité de régulariser la mise à disposition de personnel pour la commune de Oinville-sur-Montcient sur la période 2010 à 2013.*

Effectivement un agent de l'accueil de loisirs et périscolaires de Oinville-sur-Montcient transféré au 1er janvier 2010, a été mis à disposition de la commune sur le temps du midi pour assurer la surveillance de cantine ainsi que pour l'entretien des locaux sur les périodes scolaires ou non.

Ainsi il est proposé la signature entre Seine&Vexin et la ville de Oinville-sur-Montcient, d'une convention de régularisation de mise à disposition de cet agent sur la période 2010 à 2013.

Vu les statuts de Seine et Vexin et le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation réunit le 16 juin 2015,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Oinville-sur-Montcient telle qu'annexée,

Après en avoir délibéré, l

A L'UNANIMITE

le Conseil COMMUNAUTAIRE

• Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Oinville-sur-Montcient telle qu'annexée :

• Donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12-06-2015. REGULARISATION DE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE BRUEIL-EN-VEXIN DU 1^{ER} JANVIER 2010 AU 31 DECEMBRE 2015.

Rapporteur : M. CRESPO

M. CRESPO. - *Le Vice Président expose à ses collègues la nécessité de régulariser la mise à disposition de personnel pour la commune de Brueil-en-Vexin de la période de 2010 à 2015.*

Effectivement 2 agents communaux assurent l'accueil périscolaire et deux agents ont en charge l'entretien des locaux pour l'accueil périscolaire.

Ainsi il est proposé la signature entre Seine&Vexin et la commune de Brueil-en-Vexin, d'une convention de régularisation de mise à disposition de ces agents sur la période 2010 à 2015.

Vu les statuts de Seine et Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation réunit le 16 juin 2015,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Brueil-en-Vexin telle qu'annexée,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

le Conseil Communautaire,

• *Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Brueil-en-Vexin telle qu'annexée :*

• *Donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

(Arrivée de la sténotypiste)

M. LE PRESIDENT. - J'assume ce que mes anciens collègues Présidents n'avaient pas assumé, je tiens à le dire et je le dirai de vive voix à ceux qui m'ont mis là.

Le deuxième point était l'histoire des 25 %.

Aujourd'hui, je crois qu'il y a eu une convention de mise à disposition sur laquelle on est d'accord, on part donc sur la disposition telle quelle. Je crois que c'est à l'intérieur de votre Conseil Municipal qu'il y a des désaccords sur le sujet.

M. PASCAL. – Non, à l'unanimité il n'y a pas de désaccord.

M. LE PRESIDENT. - Quand on dit qu'il n'y a pas de désaccord, il y a quand même eu une discussion etc.

M. PASCAL. - Comme toute discussion, on arrive à un consensus.

M. LE PRESIDENT. - Après, qu'il y ait une autre façon de voter mais quand on discute un peu j'aimerais que l'on regarde.

Très bien, on prend en compte.

Mme SENEÉ. - Là, on est en train de voter une convention sur laquelle la commune n'est pas en accord ?

M. LE PRESIDENT. - Non, il y a deux choses.

Premièrement, il y a les régularisations qui doivent être faites. Ces régularisations vont être faites début septembre. Aujourd'hui, il y a trois priorités, la priorité par rapport à Seine et Vexin, la priorité par rapport à vous...

M. CRESPO. - ... Je voudrais ajouter que je m'associe à ses récriminations.

M. LE PRESIDENT. - Je comprends, mais à un moment donné on récupère aussi une organisation. Quand on récupère une organisation, j'aimerais que l'on regarde et que l'on balaie devant le passé. J'assume mais si depuis 2010 jusqu'à 2014 cela n'a pas été fait c'est qu'il y a un problème.

Ensuite, on a Paulette FAVROU mais c'est un autre sujet parce qu'elle n'a pas de personnel, il faudra qu'en juillet/août on assume à sa place et il y a aussi Meulan où l'on a un travail à faire.

Toutes ces histoires de convention etc., on est en train de remettre d'équerre depuis 2010 et c'est un "bébé" que l'on a retrouvé au deuxième semestre 2014. Je n'ai rien contre, je veux bien tout assumer mais il y a des limites.

Là-dessus, on va faire le nécessaire.

M. HAZAN. – Vous êtes tombé à d'accord avec Bruno ou pas ? Je ne comprends pas.

M. FERRAND. - Quel est l'écart ?

M. LE PRESIDENT. – Madame AMBLARD va vous expliquer.

Mme AMBLARD. - Sur Brueil, on a trois conventions. Il y a une convention avec la Ville pour crèche, il n'y avait pas de souci là-dessus, on a aussi travaillé sur la convention de mise à disposition du personnel et là-dessus on est d'accord. Il restait un point sur la convention sur les APS. Les APS sont des locaux et, en général, c'est une pièce dans un équipement global.

Comme c'est une seule pièce dans un équipement important, il est difficile d'avoir une répartition des charges, les maires avaient donc à l'époque considéré qu'il n'y avait pas forcément de charges à impacter à l'agglomération.

Je pense que vous avez eu une discussion en Conseil Municipal où le Conseil Municipal n'a pas approuvé cet accord et a souhaité qu'il y ait une répartition des charges entre l'Agglomération et la Ville.

On a donc échangé la semaine dernière avec M. CAFIN pour arriver à se mettre d'accord en fonction d'une répartition. On a un tableau de surface parce que l'on est obligé de s'appuyer sur des faits extrêmement précis, nous sommes un peu désolés, tout cela prend du temps mais je pense qu'il est important que ce travail soit fait. Il est parfois un peu fastidieux. Il faut lister toutes les pièces etc. et on arrive à un pourcentage.

Le pourcentage de 25 % sur les APS convenait à M. CAFIN, c'est pour cela que l'on vous fait aujourd'hui une proposition et que l'on vous a remis un projet sur table pour que l'on vote en Conseil communautaire la délibération 23 dans la formulation. C'est dans l'annexe mais on est d'accord, cela correspond bien à 25 % et je pense que l'on s'y retrouve avec la commune.

M. LE PRESIDENT. - Voilà l'explication.

On va passer au vote.

A L'UNANIMITE

13-06-2015. - REGULARISATION DE TRANSFERT DU PERSONNEL DU 1 ER AVRIL ET DU 1 ER MAI 2015: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTE.

Rapporteur : M. CRESPO

M. CRESPO. – *Lors de son Conseil communautaire du 18 novembre 2014, Seine & Vexin, Communauté d'agglomération a souhaité faire évoluer les compétences que lui transfèrent ses communes membres. Selon l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré (...) sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs »*

Ainsi, les agents actuellement salariés par une des 17 communes membres et qui exercent leurs fonctions au sein de services transférées sont à compter du 1er janvier 2015 salariés de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération.

Afin de régulariser des transferts de personnel qui devaient avoir lieu en début d'année, il est proposé à l'assemblée de procéder à une régularisation de transfert de personnel au 1er avril et au 1er mai 2015 de la médiathèque.

De plus, et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'assemblée doit créer, les postes provenant des services de la ville des Mureaux. Il est rappelé que ces postes sont des créations pour Seine & Vexin, Communauté d'agglomération, mais qu'ils correspondent à des postes existants sur la commune qui va procéder à la suppression de ces postes.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder au transfert des postes pour les personnels territoriaux œuvrant dans le champ des compétences transférées selon le tableau présenté en annexe.

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'à partir du 1er avril et du 1er mai 2015, il convient de créer les grades, contrats suivants

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation & ressources » réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la ville des Mureaux en date du 9 juin 2015 sur le transfert de personnel et la suppression des postes du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2015 pour le transfert de personnel au 1er juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

PROPOSE :

• De décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

• De créer les postes ci-dessus évoqués

• De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre

012.

M. LE PRESIDENT.

Nous allons passer au vote

A L'UNANIMITE

14-06-2015. TRANSFERT DU PERSONNEL AU 1^{ER} JUILLET 2015 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Rapporteur : M. CRESPO.

M. CRESPO. – *Lors de son Conseil communautaire du 18 novembre 2014, Seine & Vexin, Communauté d'agglomération a souhaité faire évoluer les compétences que lui transfèrent ses communes membres. Selon l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré (...) sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs »*

Ainsi, les agents actuellement salariés par une des 17 communes membres et qui exercent leurs fonctions au sein de services transférées

seront à compter du 1er juillet 2015 salariés de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération.

De plus, et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'assemblée doit créer, à compter du 1er juillet 2015, les postes provenant des services de la ville des Mureaux. Il est rappelé que ces postes sont des créations pour Seine & Vexin, Communauté d'agglomération, mais qu'ils correspondent à des postes existants sur la commune qui va procéder à la suppression de ces postes.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder au transfert des postes pour les personnels territoriaux œuvrant dans le champ des compétences transférées selon le tableau présenté en annexe.

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'à partir du 1er juillet 2015, il convient de créer les grades, contrats suivants

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation & ressources » réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la ville des Mureaux en date du 9 juin 2015 sur le transfert de personnel et la suppression des postes du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2015 pour le transfert de personnel au 1er juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PROPOSE :

• De décider d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

• De créer les postes ci-dessus évoqués

• De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre

012

Ce sont les techniciens de la vie communautaire qui ont été basculés, donc il y a peut-être quelques personnes qui sont dans cette assemblée qui sont concernés.

M. LE PRESIDENT. Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE.

15-06-2015. TRANSFERT DU PERSONNEL AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTE

Rapporteur : M. CRESPO.

M. CRESPO. – *Lors de son Conseil communautaire du 18 novembre 2014, Seine & Vexin, Communauté d'agglomération a souhaité faire évoluer les compétences que lui transfèrent ses communes membres. Selon l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré (...) sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs »*

Ainsi, les agents actuellement salariés par la ville des Mureaux et qui exercent leurs fonctions au sein de services transférés seront à compter du 1er septembre 2015 salariés de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération.

De plus, et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'assemblée doit créer, à compter du 1er septembre 2015, les postes provenant de la médiathèque et du Centre de la Danse de la ville des Mureaux. Il est rappelé que ces postes sont des créations pour Seine & Vexin, Communauté d'agglomération, mais qu'ils correspondent à des postes existants sur la commune qui va procéder à la suppression de ces postes.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder au transfert des postes pour les personnels territoriaux œuvrant dans le champ des compétences transférées selon le tableau présenté en annexe.

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'à partir du 1er septembre 2015, il convient de créer les grades, contrats suivants ;

Vu l'avis défavorable de la commission « mutualisation & ressources » réunie le 16 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la ville des Mureaux en date du 9 juin 2015 sur le transfert de personnel et la suppression des postes du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2015 pour le transfert de personnel au 1er juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PROPOSE :

• De décider d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

• De créer les postes ci-dessus évoqués

• De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre

012

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

16-06-2015. MODIFICATION DES EFFECTIFS: CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : M. CRESPO.

M. CRESPO. – *Afin de sécuriser la situation d'une assistante maternelle ne pouvant plus assurer ses missions d'accueil d'enfants à son domicile et perdant de fait son agrément, un travail de reclassement a été mis en place.*

Cette personne depuis quelque temps travaillait pour l'accueil des enfants aux jardins d'enfants, une fiche de poste a été élaborée pour répondre aux besoins du service d'accueil familial et du multi accueil de Meulan.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé à l'assemblée :

- de créer un poste d'agent social de 2ème classe

Vu les statuts de Seine et Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent social de 2ème classe

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation réunit le 16 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PROPOSE :

- *De créer le poste suivant :*

- *1 poste d'agent social de 2ème classe à temps plein*

- *De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre*

012.

- *De donner mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

17-06-2015. MODIFICATION DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Rapporteur : M. CRESPO.

M. CRESPO. – *Afin de régulariser la situation d'un agent employé en contrat d'accompagnement vers l'emploi depuis le 10 juin 2013 à la direction du développement économique et de l'emploi. Son contrat ayant été renouvelé une fois il est proposé à l'assemblée de stagiairiser la personne sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe.*

Effectivement l'employeur ne peut renouveler plus d'une fois ce type de contrat.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé à l'assemblée :

- *de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe*

Vu les statuts de Seine et Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation réunit le 16 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PROPOSE :

- *De créer le poste suivant :*

- *1 poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps plein*

- *De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.*

- *De donner mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce recrutement.*

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

18-06-2015. AVENANT N°1 PORTANT AJOUT DU COCONTRACTANT SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE MARCHE PUBLIC DE MISE EN PROPETE DES BATIMENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA SOCIETE STEM

Rapporteur : M. DANFAKHA.

M. DANFAKHA. – *Dans le cadre des compétences transférées, Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération se substitue à la commune des Mureaux dans ses droits et obligations découlant des contrats que celle-ci a conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens communaux.*

Par un contrat n°120061 signé le 07/12/2012, à échéance au 31/12/2015, la commune des Mureaux a confié, dans le cadre d'un marché public, la mise en propreté des bâtiments communaux à la Société STEM,

Ledit contrat s'applique sur plusieurs bâtiments communaux, dont la Médiathèque, le Kiosque de la gare et l'Espace de l'Economie et de l'Emploi mis à disposition de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération dans le cadre des compétences transférées,

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant tripartite constatant l'ajout d'un cocontractant, Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, pour l'exécution de ce marché à compter du 1er janvier 2015 aux mêmes conditions que le contrat initial.

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°120061 signé le 07/12/2012

Vu l'avis favorable/défavorable de la Commission Finances et Fiscalité du 23 juin 2015

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité/majorité,

PROPOSE :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 portant ajout d'un cocontractant au marché de mise en propreté des bâtiments communaux,

Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

Mme SENEÉ. – Non, c'est un avenant mais qui reste dans les mêmes termes ?

M. DANFAKHA. - C'est cela.

Les factures concernant les locaux mis à disposition vont arriver à Seine et Vexin au lieu que ce soit la commune des Mureaux.

M. LE PRESIDENT. - Vous avez une prestation concernant les biens communaux et comme des équipements ont basculés il est normal que cela entre dans le contrat.

M. CRESPO. - Dans la convention, il y a l'article 2 qui prévoit les salles concernées.

M. LE PRESIDENT. - Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

19-06-2015. AVENANT N° 5 PORTANT AJOUT DU COCONTRACTANT SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR, D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA CRAM

Rapporteur : M. DANFAKHA.

M. DANFAKHA. – *Dans le cadre des compétences transférées, Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, se substitue à la commune des Mureaux dans ses droits et obligations découlant des contrats que celle-ci a conclu pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens communaux.*

Par un contrat n° 110068 signé le 24 juin 2011, à échéance au 31/08/2015, la commune des Mureaux a confié, dans le cadre d'un marché public, l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux à la société CRAM SAS.

Ledit contrat s'applique sur plusieurs bâtiments communaux, dont la Médiathèque, l'Espace de l'Economie et de l'Emploi et le Complexe Sportif de Bècheville, mis à disposition de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, dans le cadre des compétences transférées.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant tripartite constatant l'ajout d'un cocontractant, Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, pour l'exécution de ce marché, à compter du 1er janvier 2015, aux mêmes conditions que le contrat initial.

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n° 110068 signé le 24 juin 2011,

Vu l'avis favorable/défavorable de la Commission Finances et Fiscalité du 23 juin,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 portant ajout d'un cocontractant au marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux à la société CRAM SAS,

A signer tous les documents nécessaires à cet effet.

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

20-06-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEILLANT UNE MICRO CRECHE, SITUES RUE DE L'EGLISE; DE LA COMMUNE DE BRUEIL-EN-VEXIN A SEINE& VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. DANFAKHA.

M. DANFAKHA. – Seine & Vexin, Communauté d'agglomération possède la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui comprend notamment l'organisation et la gestion des modes d'accueils du jeune enfant. Sur la commune de Brueil-en-Vexin, une micro crèche est implantée dans un ensemble de locaux communaux situés rue de l'Église, propriété de la commune. Ces locaux sont à usage partagés, la commune y assurant des activités notamment scolaires.

Pour convenir des droits et devoirs de chacune des parties et assurer une bonne organisation de la compétence, il convient de signer entre la collectivité et la communauté une convention de mise à disposition de locaux.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Brueil-en-Vexin et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le bon fonctionnement de ses services de signer cette convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Brueil-en-Vexin, liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »;

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation » en date du 16 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

PROPOSE :

- D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Brueil-en-Vexin, liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », telle qu'annexée ;*

- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015 ;*

• *De donner mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

21-06-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEILLANT LES ACCUEILS DE LOISIRS, PERISCOLAIRE ET UNE BIBLIOTHEQUE, SITUES 40 RUE MAURICE BERTEAUX ; DE LA COMMUNE DE BOUAFLE A SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. DANFAKHA.

M. DANFAKHA. – *Seine&Vexin, Communauté d'agglomération possède la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui comprend notamment les accueils de loisirs et périscolaires, ainsi que la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » qui intègre la gestion de la bibliothèque de Bouafle.*

Sur la commune de Bouafle, les accueils de loisirs et périscolaires ainsi que la bibliothèque sont implantées dans le bâtiment situé 40 rue Maurice Berteaux, dénommé centre socioculturel « Les Tilleuls » propriété de la commune après cession du bâtiment par Seine&Vexin Communauté d'Agglomération. Ces locaux seront à usage partagés, la commune y assurant des activités notamment de restauration scolaire et d'accueil d'associations.

Pour convenir des droits et devoirs de chacune des parties et assurer une bonne organisation des compétences, il convient de signer entre la collectivité et la communauté une convention de mise à disposition de locaux.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Bouafle et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération liée aux transferts des compétences « action sociale d'intérêt communautaire » et « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le bon fonctionnement de ses services de signer cette convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Bouafle, liée aux transferts des compétences « action sociale d'intérêt communautaire » et « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation » en date du 16 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

PROPOSE :

- *D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Bouafle, liée aux transferts des compétences « action sociale d'intérêt communautaire » et « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », telle qu'annexée ; dès la prise de possession du bâtiment par la commune suite à la cession.*

- *dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015 ;*

- *De donner mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

On passe au vote.

A L'UNANIMITE

22-06-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEILLANT LES ACCUEILS PERISCOLAIRE, AU SEIN DES GROUPES SCOLAIRES PARADIS ET DES BOIS, SITUES RUE DE LA FERME DU PARADIS ET RUE TRA VERSIERE ; DE LA COMMUNE DE MEULAN-EN- YVELINES A SEINE& VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. DANFAKHA.

M. DANFAKHA. – *Seine&Vexin, Communauté d'agglomération possède la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui comprend notamment les accueils périscolaires.*

Sur la commune de Meulan-en-Yvelines, des accueils périscolaires sont réalisés au sein de bâtiments, situés rue de la Ferme du Paradis (groupe scolaire Paradis) et rue Traversière (école des Bois), propriétés de la commune. Ces locaux sont à usage partagés, la commune y assurant des activités scolaires.

Pour convenir des droits et devoirs de chacune des parties et assurer une bonne organisation des compétences, il convient de signer entre la collectivité et la communauté une convention de mise à disposition de locaux.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Meulan-en-Yvelines et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le bon fonctionnement de ses services de signer cette convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Meulan-en-Yvelines liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation » en date du 16 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROPOSE :

- D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Meulan-en-Yvelines liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », telle qu'annexée ;*

- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015 ;*

- De donner mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

**23-06-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX ACCUEILLANT LES ACCUEILS PERISCOLAIRES, AU SEIN DU
GROUPE SCOLAIRE, SITUE RUE DE L'EGLISE; DE LA COMMUNE DE
BRUEIL-EN-VEXIN A SEINE&VEXIN COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. DANFAKHA.

M. LE PRESIDENT. - Cela rejoint ce que nous avons dit tout à l'heure, c'est une convention de mise à disposition de locaux accueillant les accueils périscolaires au sein du groupe scolaire, situé rue de l'église de la commune de Breuil-en-Vexin à Seine et Vexin Communauté d'Agglomération.

M. DANFAKHA. – *Seine&Vexin, Communauté d'agglomération possède la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui comprend notamment les accueils périscolaires.*

Sur la commune de Breuil-en-Vexin, un accueil périscolaire est réalisé au sein du groupe scolaire situé au 14, rue de l'Église, propriété de la commune. Ces locaux sont à usage partagés, la commune y assurant des activités scolaires.

Pour convenir des droits et devoirs de chacune des parties et assurer une bonne organisation des compétences, il convient de signer entre la collectivité et la communauté une convention de mise à disposition de locaux.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Breuil-en-Vexin et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le bon fonctionnement de ses services de signer cette convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Breuil-en-Vexin liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation » en date du 16 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
PROPOSE :

- D'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Breuil-en-Vexin liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », telle qu'annexée ;*

- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015 ;*

- De donner mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

24-06-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEILLANT LES ACCUEILS PERISCOLAIRES, AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE, SITUE 13 RUE DE L'ECOLE DE LA COMMUNE DE OINVILLE-SUR-MONTCIENT A SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. DANFAKHA.

M. DANFAKHA. – *Seine&Vexin, Communauté d'agglomération possède la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui comprend notamment les accueils périscolaires.*

Sur la commune de Oinville-sur-Montcient, un accueil périscolaire est réalisé au sein du groupe scolaire situé rue de l'École, propriété de la commune. Ces locaux sont à usage partagés, la commune y assurant des activités scolaires.

Pour convenir des droits et devoirs de chacune des parties et assurer une bonne organisation des compétences, il convient de signer entre la collectivité et la communauté une convention de mise à disposition de locaux.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Oinville-sur-Montcient et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le bon fonctionnement de ses services de signer cette convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Oinville-sur-Montcient liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation » en date du 16 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

• Autorise le président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Oinville-sur-Montcient liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », telle qu'annexée ;

- *dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015 ;*
- *Donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Mme LAVALLEZ. - Une remarque concernant l'article 3 de la convention. La commune de Oinville-sur-Montcient a demandé une modification sur la propriété des mobiliers et matériels. J'aimerais qu'il soit précisé que tous les matériels sont propriété de la commune.

Mme AMBLARD. - C'est indiqué.

Mme LAVALLEZ. - Dans la commune, article 3.

Par contre, les autres communes précédentes c'est bien propriété de Seine et Vexin mais nous avons demandé qu'il y ait un rectificatif. C'est pour signaler qu'il y a eu un changement.

M. LE PRESIDENT. – Il est dit dans l'article 3 : *le mobilier et le matériel présents dans les locaux mis à disposition sont propriété de la commune.*

Mme LAVALLEZ. – Je voulais indiquer que l'on avait fait faire cette modification. C'est une information.

M. LE PRESIDENT. - Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

25-06-2015. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ACCUEILLANT LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, SITUES IMMEUBLE DE LA MARTINIÈRE, 87 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE; DE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-SEINE A SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. DANFAKHA.

M. DANFAKHA. – *Seine & Vexin, Communauté d'agglomération possède la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui comprend notamment les accueils de loisirs et périscolaires. Sur la commune de Vaux-sur-Seine, ces accueils sont implantées dans le site comprenant un ensemble de bâtiments situé 87, rue du Général de Gaulle, propriété de la commune. Ces locaux sont à usage partagés, la commune y assurant des activités notamment scolaires. Une convention a déjà été signée entre la commune et la communauté sur la mise à disposition de ces locaux.*

La présente convention intervient en complément, car une salle (ancienne salle informatique) est également mise à disposition de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération pour la mise en œuvre des accueils de loisirs et périscolaires, dans des conditions spécifiques, où la commune assure l'intégralité des charges liées à cette mise à disposition.

Pour convenir des droits et devoirs de chacune des parties et assurer une bonne organisation des compétences, il convient de signer entre la collectivité et la communauté une convention de mise à disposition de locaux.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Vaux-sur-Seine et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Vu les statuts de Seine & Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine & Vexin et le bon fonctionnement de ses services de signer cette convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Vaux-sur-Seine, liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « mutualisation » en date du 16 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

• Autorise le président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Vaux-sur-Seine, liée au transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », telle qu'annexée ;

• dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015 ;

• Donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. LE PRESIDENT. - Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

SERVICES AUX HABITANTS

M. LE PRESIDENT. - Les points 26 et 27 sont retirés de l'ordre du jour.

**28-06-2015. FERMETURE DE LA HALTE GARDERIE
ITINERANTE LE ROUL'DOUDOU**

Rapporteur : M. MERY.

M. MERY. – Le vice-président expose à ses collègues que suite au diagnostic effectué en octobre 2014 , et d'un courrier d'alerte de la caisse d'allocations familiales en date du 19 janvier 2015, faisant état d'une faible activité de ce service sur les trois dernières années entraînant une augmentation du coût de revient de cette structure .

Il a été proposé en bureau communautaire du 13 mars 2015, de fermer cet établissement.

Vu les statuts de Seine et Vexin communauté d'agglomération et le code général des collectivités

Vu l'avis favorable des élus membres de la Commission Services aux Habitants en date du 16 juin 2015,

Considérant que l'offre existante de places d'accueil de Seine&Vexin permet de proposer aux familles de la halte-garderie itinérante, un accueil dans les autres établissements

Considérant la volonté des élus de Seine&Vexin d'optimiser l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant de Seine&Vexin

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROPOSE :

• D'approuver cette décision de fermeture à compter du 17 juillet 2015

• De donner mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. LE PRESIDENT. - On a reclassé l'ensemble du personnel.

Nous passons au vote.

**A LA MAJORITE 42 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 3
ABSTENTIONS**

Il faudrait que l'on voit ce que nous faisons du camion Roul'doudou, mais on a des idées.

CULTURE/SPORTS/PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

29-06-2015. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA LABELLISATION EVENEMENTIELLE

Rapporteur : M. MEMISOGLU.

M. MEMISOGLU. – *Afin de favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à un territoire unifié et structuré. Seine&Vexin, communauté d'agglomération a mis en place une politique de labellisation des événements du territoire.*

Dans ce cadre de la politique de labellisation, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux structures suivantes :

<i>Structure</i>	<i>Événement labellisé</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<i>Association des Usagers Civils de l'Aérodrome Les Mureaux (AUCALM)</i>	<i>Fête de l'Air 2015</i>	<i>2 500€</i>
<i>Vélo Club Les Mureaux</i>	<i>Course du Val de Seine</i>	<i>1 000 €</i>

Vu l'avis favorable de la commission culture, sport, patrimoine culturelle, vie associative et évènementiel du 5 mai 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

PROPOSE :

D'attribuer les subventions de fonctionnement suivant le tableau suivant :

<i>Structure</i>	<i>Événement labellisé</i>	<i>Montant de la subvention</i>
<i>Association des Usagers Civils de l'Aérodrome Les Mureaux (AUCALM)</i>	<i>Fête de l'Air 2015</i>	<i>2 500€</i>
<i>Vélo Club Les Mureaux</i>	<i>Course du Val de Seine</i>	<i>1 000 €</i>

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 65, nature 6574

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions de partenariat et/ou avenants

Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

30-06-2015. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°13-05-2015 : CONVENTION 2015 SUR LE CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) ENTRE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LA VILLE DES MUREAUX, LA VILLE DE MEULAN EN YVELINE ET LA COMPAGNIE DES ORPAILLEURS - AVENANT A LA CONVENTION DE RESIDENCE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)

Rapporteur : M. MEMISOGLU.

M. MEMISOGLU. – *Cette délibération se réfère à la rédaction d'un avenant à la convention du CLEA 2015 entre Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, la ville des Mureaux, la ville de Meulan-en-Yvelines et la compagnie des Orpailleurs.*

Cet avenant a été rédigé pour les modifications suivantes :

Le montant global du projet de résidence s'élève à, 29 869.48 HT-TVA 5.5%, soit 31 512.31 € TTC (trente et un mille cinq cent douze euros trente et un centimes). Le montant de la prestation total est modifié par :

** 2 ateliers de deux heures de l'auteur (+ frais de transport), Frédéric Forte, sur un groupe de la ville des Mureaux soit : 80 € HT (coût horaire) x 4 heures et 15.20 € HT (aller/retour paris – Les Mureaux) x 2 interventions = 350.40 € HT (TVA 5.5%) soit 369.67 € TTC.*

** atelier de danse, de 1h30, de rattrapage sur un groupe périscolaire aux Mureaux soit 120 € HT (coût unitaire) et 15.20 € HT (aller/retour paris – Les Mureaux) x 1 interventions = 135.20 € HT (TVA 5.5%) soit 142.64 TTC*

De plus, au vu du transfert de la médiathèque des Mureaux à Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, au 1er janvier 2015, le budget alloué au projet du CLEA (1 300 € TTC) de la médiathèque est transféré au budget Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération. Ce qui modifie la participation budgétaire au projet CLEA de la ville des Mureaux et de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération.

En 2015, le CLEA a comme domaine artistique « Danse et littérature ». Le calendrier de la mise en place est le suivant :

Décembre 2014 : rencontre avec l'ensemble des partenaires (mois d'appropriation).

Février – juin 2015 : ateliers avec les groupes

6 juin : restitution finale.

La compagnie des Orpailleurs a été retenue pour intervenir dans le cadre du CLEA, suite à un comité de sélection regroupant l'ensemble des partenaires institutionnels, les élus et les partenaires locaux.

Le CLEA s'adresse à 15 groupes, selon la répartition suivante :

- 3 groupes sur l'agglomération.*
- 3 groupes sur la ville de Meulan-en-Yvelines.*
- 9 groupes sur la ville des Mureaux.*

L'agglomération et les collectivités partenaires contribuent au cofinancement des actions au prorata des structures participantes au projet, suivant la répartition suivante :

** &Vexin, Communauté d'Agglomération : 5 500 € TTC (17 % des interventions de la cie)*

** La ville des Mureaux s'engage à hauteur de 19 712.31 € TTC (63 % des interventions de la cie)*

** La ville de Meulan-en-Yvelines : 6 300 € TTC (20 % des interventions de la cie).*

Le budget global du projet s'élève à 31 512.31 € TTC (TVA à 5.5%).

La DRAC contribue, sous réserve de la disponibilité des crédits, au cofinancement par le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € par an.

La Ville des Mureaux encaissera l'intégralité des subventions perçues au titre du CLEA et reversera une quote-part au prorata de leurs dépenses artistiques engagées (prestation de l'équipe artistique) à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et à la ville de Meulan-en-Yvelines.

Soit :

2 040 € pour Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération, leur participation aux dépenses artistiques (5 500 €) représente 17 % du budget global du projet (31 512.31 € TTC);

Le versement de ses quotes-parts interviendra dans les deux mois suivant le versement des subventions sur présentation de factures.

CONSIDERANT que les parties signataires ont souhaité s'engager à la conduite de la résidence-mission CLEA pour une période de trois ans, 2014/2016.

CONSIDERANT que ce projet présente un réel intérêt pour Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération dans le cadre du développement de la dynamique territoriale initiée,

CONSIDERANT qu'il permettra au public du Val de Seine de s'inscrire dans une démarche d'éducation artistique et ainsi favoriser une plus grande visibilité et accessibilité à l'offre culturelle sur le territoire,

CONSIDERANT qu'un projet de convention reprenant toutes les caractéristiques et la répartition des missions et des charges de ce projet entre les parties a été élaboré et joint à cette délibération,

Vu la copie de la convention 2015 ci jointe,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 5 mai 2015,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PROPOSE de s'engager aux côtés de la ville des Mureaux, la ville de Meulan-en-Yvelines et la compagnie des Orpailleurs dans la mise en place de la résidence –mission CLEA, comme défini par le projet de convention joint à cette délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention 2015 avec la ville des Mureaux, la ville de Meulan-en-Yvelines et la compagnie des Orpailleurs pour l'organisation de la résidence mission CLEA et à effectuer tout acte nécessaire s'y rapportant,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 de Seine&Vexin Communauté d'Agglomération,

DE DONNER mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

M. CHASSIN. - Je n'ai rien contre l'éducation artistique mais je m'abstiendrai parce que je trouve que le montant est très élevé.

M. CRESPO. – J'ai une question. Quels sont les trois groupes de l'Agglo ?

M. MEMISOGLU. - Flins, Bouafle et Gaillon. Flins n'étaient pas passés sur la restitution, ils sont passés après.

M. LE PRESIDENT. - Nous passons au vote.

A LA MAJORITE 44 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

ECONOMIE ET EMPLOI

31-06-2015. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION INITIATIVE SEINE YVELINES

Rapporteur : M. VIGNIER.

M. VIGNIER. – *Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a fait du soutien à la création et la reprise d'entreprises une priorité.*

Dans ce contexte, il est proposé de soutenir l'association Initiative Seine Yvelines, plateforme d'initiative locale dont l'objectif est de déceler et favoriser la création et reprise d'entreprises par des aides financières aux personnes porteuses d'un projet.

Le montant de la subvention est calculé sur la base de 0,37€ par habitant. Pour une population de 67 021 habitants (cf tableau ci-dessous), la subvention à verser par Seine&Vexin, Communauté d'agglomération est donc de 24 797,77 €.

Nom de la commune	Population municipale 2012	Montant de la subvention à attribuer
Bouafle	2 092	24 797.77 €
Brueil-en-Vexin	679	
Ecquevilly	3 987	
Évecquemont	786	
Flins-sur-Seine	2 353	
Gaillon-sur-Montcient	672	
Hardricourt	2 070	
Jambville	831	
Juziers	3 817	
Lainville-en-Vexin	824	
Les Mureaux	30 760	
Meulan	8 988	
Mézy-sur-Seine	1 984	
Montalet-le-Bois	340	
Oinville-sur-Montcient	1 107	

<i>Tessancourt-sur-Aubette</i>	<i>949</i>	
<i>Vaux-sur-Seine</i>	<i>4 782</i>	
<i>Population totale Seine&Vexin Communauté d'agglomération</i>	<i>67 021</i>	

Vu l'avis favorable de la commission « Economie&Emploi » du 12 juin 2015

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

PROPOSE :

- D'attribuer la subvention à hauteur de 24 797.77 euros à l'Association Initiative Seine Yvelines

- D'autoriser le Président à signer tous documents ou convention liés à l'attribution de cette subvention.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 à l'imputation suivante : AGECE /65 / 6574 / 90.

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

On passe au vote.

A L'UNANIMITE

32-06-2015. ADHESION A L'ASSOCIATION ASTECH

Rapporteur : M. VIGNIER

M. VIGNIER. – *Dans le cadre de son projet stratégique, Seine & Vexin ambitionne de se positionner comme le territoire de référence de la filière du spatial en Ile-de-France. Dans cette optique, Seine&Vexin a initié un partenariat fructueux avec le pôle de compétitivité ASTech.*

Ce pôle regroupe industriels (PME et grands groupes), organismes de recherche et institutionnels. Il vise à renforcer l'attractivité de la filière aéronautique et spatiale (plus de 100 000 emplois en Ile-de-France) :

- en préparant les ruptures technologiques*
- en donnant une impulsion nouvelle à la Recherche Francilienne, dans son rôle de soutien à l'Industrie Aéronautique et Spatiale*
- en offrant aux PME de nouvelles opportunités d'innovation*

Pour faciliter l'identification de Seine&Vexin auprès de ces acteurs et étudier la participation du pôle à notre plan d'actions, il est proposé de franchir une nouvelle étape en adhérant au pôle ASTech.

Cette adhésion est gratuite mais pourra faire l'objet d'une demande de financement ultérieur en fonction des besoins d'expertise de Seine&Vexin.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie&Emploi » du 12 juin 2015

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

PROPOSE :

- De valider l'adhésion de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération au pôle ASTech

- D'autoriser le Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

On passe au vote.

A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT ET HABITAT

33-06-2015. CONVENTION POUR L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA LIAISON PIERRE BEREGOVOY AUX MUREAUX (DE LA RD14 A LA RD43)

Rapporteur : M. SIMON.

M. SIMON. – *Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics ses articles 8 et 74,

Préambule : Le projet de voie nouvelle Bérégovoy constituera une voie structurante transversale qui reliera d'Ouest en Est la rue Descartes (donc la RD14 venant de Flins) à l'avenue Paul Raoult (donc la RD43 qui relie l'A13 au nord de la ville) desservant ainsi, le stade Léo Lagrange, le futur centre départemental de secours, le futur commissariat de police.

Considérant que le projet traverse le parc d'activités des Garennes (ZAE les Garennes) par une première partie : rue Descartes déjà réalisée, pour rejoindre sur 700 mètres à créer, l'établissement « Option ».

Vers l'Est, la seconde partie de voie est existante mais uniquement constituée d'une plateforme d'accès provisoire sur 740 mètres reliant

l'établissement « Option » au carrefour formé par les rues Gabriel Vilain et Robert Cimetièrre.

Considérant que cette voie de liaison est située pour sa première partie Ouest dans le périmètre du Parc d'activités des Garennes (sur 700 mètres) dont la compétence relève de Seine & Vexin, communauté d'agglomération et à l'Est (sur 740 mètres) dont la compétence relève de la commune des Mureaux.

Considérant qu'il s'agit d'un même tronçon de voirie à réaliser sur 1440 mètres, le projet, doit, afin de préserver une cohérence d'aménagement, être étudié dans sa globalité. L'objectif étant de produire un document technique unique, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, de l'avant projet à la réception des travaux.

Considérant la nécessité de constituer groupement de commande entre Seine & Vexin, communauté d'agglomération, mandataire et de la commune des Mureaux.

Selon la convention constitutive, le mandataire aura pour mission de passer, signer, notifier et exécuter les futurs marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre.

Les charges financières du projet seront réparties ainsi :

Ø partie située dans le périmètre ZAE de Seine & Vexin CA : à charge Seine & Vexin CA

Ø Partie située à l'extérieur du périmètre ZAE : à charge de la commune des Mureaux

Pour les charges communes, un pourcentage sera défini par zone et appliqué à chaque facture. Ce pourcentage sera défini par ratio entre le coût prévisionnel défini pour la zone et le coût prévisionnel total.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et habitat réunie le 11 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission économie et emploi réunie le 12 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité/majorité :

Ø Valide le principe du groupement de commande.

Ø Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et tous les documents y afférents

Ø Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Si vous voulez le visu du projet, il suffit de se reporter à la dernière page de la convention où l'on voit le tracé de cette future voie fait partie de la zone d'activité des Garennes et surtout sur la partie nouvelle qui est en voie de développement.

La partie en noir est déjà réalisée. Il y a une partie au centre qui est peu visible, qui est la partie qui concerne l'agglomération et la partie blanche qui concerne la ville des Mureaux. Il est proposé de faire un groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre pour faire cette liaison entre le point blanc et le point noir.

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

34-06-2015. INNOVATION EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE: EXPERIMENTATION POUR TESTER ET DEPLOYER DES STATIONS DE COVOITURAGE DE PROXIMITE

Rapporteur : M. JEANNE.

M. JEANNE. – *Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets (AAP) du Conseil Régional Ile-de-France intitulé « Innovation en faveur de la mobilité durable » et dans celle de l'AAP de l'ADEME « Expérimentations franciliennes d'incitations innovantes pour des changements de comportements de mobilité », nous présentons en consortium une expérimentation pour tester et déployer des stations de covoiturage de manière à faire décoller le covoiturage de proximité.

Considérant que ces stations de covoiturage (20 en prévisionnel) seraient implantées dans le périmètre de l'agglomération Seine & Vexin et dans certaines communes du Parc Naturel du Vexin à cheval entre les départements du Val d'Oise et des Yvelines.

Considérant que les stations de covoiturage constituent une innovation qui nécessite intrinsèquement une collaboration entre plusieurs acteurs publics et privés afin de pouvoir être développée, déployée, testée et améliorée.

Considérant que l'expérimentation serait menée pendant 36 mois, que le coût global serait de 863 400 €HT (dont 753 000 €HT pour l'investissement et 110 400 €HT pour le fonctionnement), que la communauté d'agglomération Seine & Vexin apporterait une participation maximum de l'ordre de 647 550 €HT (dont 564 750 € HT pour l'investissement et 82 800 € HT pour le fonctionnement) ; sous réserve des subventions octroyées par les partenaires institutionnels.

Considérant qu'une structuration juridique permettant d'organiser le montage de cette expérimentation avec l'ensemble des partenaires, à savoir pour l'heure actuelle la Communauté d'Agglomération de Seine et Vexin, le Conseil Général du Val d'Oise, le Parc Naturel Régional du Vexin, la société Ecov, le laboratoire de recherche LVMT, est nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et habitat réunie le 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

PROPOSE :

Ø de valider l'engagement en tant que maître d'ouvrage dans la candidature et la réalisation du projet pour les appels à projet de la région Ile-de-France et de l'ADEME,

Ø de s'engager à inscrire les dépenses d'investissements et de fonctionnement au budget sous condition d'obtenir les financements.

Ø de solliciter un soutien financier de tous les partenaires institutionnels soutenant ce dispositif

Ø d'autoriser le Président à signer, en tant que de besoin, tous les documents inhérents à ce projet au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Seine & Vexin.

On nous demande de délibérer parce que si l'on ne délibère pas le Conseil Régional ne donnera pas suite.

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

M. CRESPO. - Le montant me semble assez élevé dans l'absolu et la participation de l'Agglo me semble également importante.

M. JEANNE. - Cela, c'est sans subvention. Le projet sera éventuellement réduit mais ce sera un choix en fonction de la délibération du Conseil Régional, de l'ADEME s'ils participent et si l'on peut mettre le département dedans.

C'est ce que l'on pourrait voir si l'on a retenu le maximum et que l'on **M. LE PRESIDENT.** - J'avais eu cette discussion avec Jean-Christophe

quand on avait vu le directeur de l'ADEME. Normalement, cela doit être repris dans les discussions.

M. BARRAS. - On avait au départ un cofinancement sur ce projet de covoiturage, qui est un projet expérimental, avec comme partenaire cofinanceur la Région et l'ADEME. Il s'agissait de répondre à l'appel à projets sur une nouvelle approche du déplacement et de la mobilité.

Ce projet a été présenté par la société ECOV il était potentiellement porté par le territoire du Val d'Oise en partie sur le PNR et par la Communauté d'Agglo, et il est vrai que c'est un projet expérimental qui repose essentiellement sur les financeurs qui participaient.

Pour l'instant, il s'agit de répondre à un appel à projet, donc la Région demande pour le moment que l'on s'engage sur une durée de 3 ans, tel que le projet est présenté.

La somme paraît importante mais c'est la Région qui souhaite que l'on puisse s'engager sur le fonctionnement sur un délai de 3 ans, c'est un projet expérimental, sous couvert de la participation.

L'ADEME n'avait pas non plus de projet pour qu'il puisse être présenté de manière orale. On a été retenu sans présentation orale et c'est suite à cette décision que j'ai pu rencontrer le Président de l'ADEME et le solliciter pour essayer au moins qu'une présentation orale puisse être faite.

Pour l'instant, l'ADEME ne nous permet pas de participer à l'appel à projet qu'ils ont lancé. On espère, suite à cette rencontre, qu'ils pourront reconsidérer ce projet et qu'ils vont au moins essayer de proposer à ECOV de le présenter.

Pour l'instant, c'est la Région qui demande que l'on s'engage sur la couverture des frais de fonctionnement sur un délai de 3 ans.

M. HAZAN. – Il me paraît hallucinant de mettre autant d'argent dans un projet comme cela, c'est quand même de l'argent public. On a l'impression que l'on augmente les impôts d'un côté et là on a 163 400 € HT.

M. BARRAS. - Dans la délibération, les sommes sont précisées sous réserve des subventions octroyées par les partenaires institutionnels.

M. HAZAN. - Même si l'on a des subventions. Pour faire du covoiturage, il y a des sites sur des smartphones et cela ne coûte pas 800 000 €. Cela existe déjà.

M. JEANNE. - Si je peux me permettre, la présentation a été faite au maire au Bureau communautaire, il y a eu un avis plus que favorable, c'est un projet innovant, ce n'est que du covoiturage local, cela n'a rien à voir

avec le covoiturage pour faire Paris-Avignon ou autre. C'est un programme innovant sur une technique innovante.

C'est une start-up qui monte cela, et si l'on veut y arriver tel que le projet a été ressenti par les élus...

M. CRESPO. - ...Ce qui me gêne, c'est le côté expérimental. Cela veut dire que si cela ne marche pas on a perdu 800 000 € ?

M. JEANNE. - Non.

M. CRESPO. - A due concurrence de notre quote-part.

Je pense que ce n'est pas le moment de s'engager là-dedans et j'ai vu la démonstration, c'était favorable mais voilà.

M. LE PRESIDENT. - C'est un investissement dans lequel la prochaine structure devra travailler dessus, ensuite si l'on veut être territoire de l'innovation par rapport à la mobilité etc., il faut aussi avancer.

Evidemment, on peut ne rien faire du tout et on sera toujours innovant dans le rien faire du tout. Par contre, sur le montant, cela ne se fera que s'il y a des subventionnements suffisants.

Mme SENEÉ. - En gros, il y a une partie fonctionnement et une partie investissement. L'investissement c'est notamment de pouvoir utiliser les arrêts de bus, c'est-à-dire comment on institutionnalise le covoiturage et pas simplement au travers de l'auto-stop. Aujourd'hui, d'autres expérimentations se font, cela veut dire que la veille on va regarder si l'on va se projeter dans le trajet du lendemain. Là, c'est vraiment de pouvoir répondre à des réponses de transports pendulaires où quelqu'un arrive à un arrêt de bus, s'enregistre. L'automobiliste voit ça regarde où elle va, se dit qu'il peut la prendre et il arrive. C'est une expérience particulièrement intéressante.

Il faut savoir que c'est une ligne de transport en commun, le TAD, c'est 180 000 € par an simplement pour répondre à un circuit de transport à la demande.

Là, on nous demande trois ans donc je peux comprendre que cela puisse choquer mais c'est un enjeu sur le territoire. Je vous rappelle que nous avons une grande aggro pour régler les problèmes de mobilité et si à chaque fois on dit : cela coûte trop cher, on ne fait pas, à la limite restons tout petit et continuons à travailler avec le STIF qui ne fera que des lignes régulières là où c'est rentable. Il faut savoir quelle dynamique on peut apporter sur le projet.

Je pense que c'est quelque chose qui peut apporter une réponse et la démonstration que l'on a eue est vraiment de pouvoir apporter tous les éléments et toute l'institutionnalisation.

Je peux comprendre que 3 ans puisse poser souci mais on ne paiera qu'année par année.

M. CRESPO. - La grande agglo, encore faut-il la voter.

Mme SENEÉ. - Je vais voter contre, mais vous allez voter pour.

M. CRESPO. - C'est quand même drôle, tu dis que c'est la grande agglo qui doit le faire...

M. LE PRESIDENT. - ... S'il vous plaît, il y a d'autres intervenants.

Je crois que ce sujet amène une réflexion plus globale.

On est un territoire avec des villes urbaines et des villages. Je veux bien que l'ensemble des villages un peu partout veuille être en proximité des grands milieux urbains mais il est évident que cela ne pourra pas passer que par des réseaux maillés et des transports en commun grande dimension, donc si demain on peut trouver des nouveaux systèmes et en particulier des systèmes comme ceux-là qui sont une tendance différente, ce n'est pas mal. On voit bien ce qu'il se passe avec les taxis.

Aujourd'hui, lorsqu'un jeune va au lycée François Villon au Mureaux, dans l'organisation actuelle il est incapable de rentrer jusqu'à son village ou chez lui. Si demain il y a une adaptation qui est un peu de l'auto-stop "nouvelle formule"... Peut-être que cela existe déjà mais il y a une organisation à mettre en place. Je pense que trouver des pistes nouvelles est à faire, mais il est vrai que c'est en milieu rural/urbain.

M. CHASSIN. - Ma question est simple : en quoi consiste l'innovation technologique parce que l'on est censé être une zone de haute technologie ? Madame SENEÉ a répondu en partie sur le fonctionnement mais je ne vois pas l'innovation. Comme disait quelqu'un, il y a des choses qui existent et qui coûtent peu cher.

M. LE PRESIDENT. - Par rapport à l'innovation technologique, c'est une organisation qui est autre chose que les transports à la demande etc., c'est une organisation qui est par un système de géo-localisation avec éventuellement un réseau dans lequel les gens se mettent à l'intérieur de ce réseau et avec l'usage des smartphones. Ce n'est pas cela ?

M. BISCHEROUR. - Non, ce n'est pas cela, pas celui-là.

M. HAZAN. - Cela, cela existe.

M. VIGNIER. - Celui-là, on travaille dessus.

M. LE PRESIDENT. – Celui-là, qu'est-ce que c'est ?

M. JEANNE. - Vous avez une aire à Oinville-sur-Montcient, vous voulez aller à l'hôpital de Meulan, vous tapez hôpital de Meulan, la personne passe, voit "hôpital de Meulan", voit la personne au pied et la prend ou pas.

M. LE PRESIDENT. - C'est bien un réseau qui est lié aux abribus...

M. JEANNE. - ... Lié aux abribus généralement.

M. LE PRESIDENT. – Aujourd'hui, il y a un réseau maillé par rapport à des entités physiques, que ce soit des abribus ou autre chose. On va dire des stations.

A l'intérieur de ce Network, il y aura des stations et il y aura des personnes présentes qui indiqueront le lieu où elles veulent aller mais ce sera une interconnexion avec un réseau, dans lequel j'indique que je suis à telle place, et la personne qui passe avec son véhicule s'arrête.

Le deuxième système que l'on veut organiser est à partir des smartphones dans lequel on se met à un endroit et c'est un système de réseau où il y aura des adhérents voiture qui prennent les gens qui vont à tel endroit et qui les déposent pour une modique somme en disant qu'il va à Paris, la personne lui dit qu'elle y va aussi, et il la prend.

C'est toute une organisation. C'est vrai que par le passé il y avait dans les années 60 les cars Citroën qui s'arrêtaient à des stations marquées arrêt. Là, c'est différent, c'est du *stop and go* : on s'arrête et on prend quelqu'un. Voilà l'innovation.

M. CADOT. - Le sujet est intéressant, ce qui me gêne c'est qu'il nous est présenté avec comme seule finalité d'aller chercher des partenaires, des financeurs etc., mais comme il est rédigé - on le lit très bien dans la délibération - on valide l'engagement et on s'engage à inscrire les dépenses quoi qu'il arrive et, à la limite, même si l'on se retrouve seul. C'est presque 1 M€ quand même.

M. LE PRESIDENT. – Dans cette délibération on sollicite mais si l'on n'a pas les subventions, on ne le fait pas.

M. JEANNE. - On sollicite.

M. CADOT. – Dans la délibération il est écrit : *s'engage à inscrire les dépenses d'investissement et de fonctionnement au budget.*

A la ligne suivante, il est écrit : *Sollicite un soutien financier de tous les partenaires institutionnels soutenant ce dispositif.*

On pourra regarder s'il y a quelqu'un qui veut "mettre la main à la poche".

M. LE PRESIDENT. - Dans la forme, c'est solliciter sous condition d'obtenir les subventions nécessaires et d'inscrire ensuite.

M. VIGNIER. - Sur l'idée du covoiturage, il est sûr qu'il y a quelque chose à faire parce que c'est le complément aux transports organisés. L'évolution, c'est un BlaBlaCar immédiat, il n'y a pas de délai.

Pour moi, ce qui serait innovant et expérimental, c'est que la Région - parce que le problème est qui paye après - intègre le covoiturage dans le pass Navigo.

Beaucoup de choses vont se faire dans l'idée expérimentale du covoiturage, soit, mais je trouve que la Région ne va pas assez loin par rapport à cela et que l'on devrait intégrer le fait que quelqu'un qui passe et qui prend quelqu'un pour aller à la gare etc. doit faire partie de son trajet de travail et si cela fait partie de son trajet de travail, cela doit faire partie du pass Navigo. Cela, ce serait une innovation et quelque chose d'expérimental et c'est à voir avec le STIF.

M. CRESPO. - Il y a eu beaucoup de manifestations aujourd'hui contre UberPop, est-ce que l'on ne peut pas être dans ce cadre-là, c'est-à-dire que les personnes qui vont s'arrêter sont des taxis ? Ils font faire concurrence aux taxis.

M. JEANNE. - Non, il y a un pavé juridique très conséquent sur ce dossier. Cette start-up travaille avec des Cabinets d'avocat pour ne pas se retrouver en porte-à-faux comme on l'est avec UberPop ou les VTC. C'est encadré.

Pour vous donner un ordre d'idée, le prix du kilomètre serait de 10 centimes d'euros pour celui qui utilise la voiture et celui qui la prend ouvrirait un compte.

M. LE PRESIDENT. - Aujourd'hui, les taxis ne couvriront pas. Ensuite, le prix du taxi ne permet pas un certain nombre de déplacements.

Vous avez tous des jeunes qui ont 17, 18, 19 ans et si vous habitez certains villages ruraux, jusqu'à 14 ans ils ne bougent pas beaucoup mais de 14 à 17 ans on commence à avoir besoin de jouer les taxis - moi-même je les ai joués, même aux Mureaux - et après vous devenez taxi tout le temps.

Je pense qu'il y a des systèmes à organiser dans lesquels il y a les grands réseaux de transport en commun, dans lesquels les taxis ont une fonction et dans lesquels il y aura d'autres organisations.

Quand on pense que certains taxis vivent uniquement sur le fait d'emmener des personnes à des dialyses ou pour amener des plis, ils ne

jouent pas la fonction de taxis de proximité. Une course à plus ou moins 3-4 kilomètres, si l'on prend un taxi c'est un coût et cela ne les intéresse pas. Par contre, je pense que l'on peut tous être acteurs de quelque chose.

Il est vrai que pour les plus âgés qui ont connu Woodstock on faisait de l'auto-stop, maintenant pour les plus jeunes c'est autre chose, c'est de l'auto-stop numérisé avec un système d'organisation différent.

Il est évident que sur la notion des villages et la notion de rapatriement, ce n'est pas le transport à la demande parce qu'il coûtera très cher, mais il y a d'autres formes de partage.

On passe au vote.

M. HAZAN. - Sous réserve de combien de subventions ?

Sous réserve de subventions ne veut pas dire grand-chose pour moi. Ce sont toutes les subventions, une partie, un montant ?

M. LE PRESIDENT. - Sur la viabilité, il y a la Région avec un système de financement à discuter, évidemment si l'on a un financement de 10 %, on ne le fera pas.

M. HAZAN. - Ce n'est pas écrit.

M. LE PRESIDENT. - Ce qui est acceptable, c'est un minimum de 60 %, sinon ce n'est pas acceptable.

M. HAZAN. - On peut peut-être l'écrire.

M. BARRAS - On s'engage au cas où, cette proposition est retenue dans le cadre d'un appel à projet s'il est validé par les organismes qui proposent l'appel à projet. Il se pourrait qu'ils ne l'accordent pas.

M. HAZAN. - On peut mettre sous réserve de 60 % des subventions.

M. JEANNE. - Minimum.

M. LE PRESIDENT. - Faites attention : on peut tout mettre mais vous n'obtiendrez pas grand-chose un jour. On n'a jamais fonctionné comme cela.

M. JEANNE. - Il ne faut pas se fermer les portes non plus. Là, on risque de se fermer la porte.

Mme SENEÉ. - C'est un mode de transport qui a été plébiscité et qui ressort de l'étude du Vexin qui est acteur sur ce projet ainsi que le Val-d'Oise. On n'est pas seulement centré sur la Seine Aval mais il y a une volonté d'organiser un système de covoiturage structurant sur la Seine Aval, la Confluence et tout le Vexin. On n'est pas uniquement sur la Seine Aval.

Après, il y a la question de sécurité, c'est-à-dire que la personne qui va se faire payer doit s'enregistrer et celui qui en bénéficie s'enregistre aussi, donc on n'est pas simplement sur du stop, le paiement se fait a posteriori.

M. LE PRESIDENT. - Dans les pays anglo-saxons, ce système fonctionne.

M. MARCHAY. – Pour la forme de la délibération, je ne suis pas sûr que des délibérations avec des conditions soient légales.

M. CRESPO. - Elle est déjà sous réserve.

M. LE PRESIDENT. - C'est un appel à projet : si l'on nous répond positivement ou si l'on nous dit on vous donne 2 %, après cela reviendra ici pour dire on le fait ou on ne le fait pas.

M. BICHEROUR. - On est maître de notre choix.

M. LE PRESIDENT. - Par exemple, la semaine prochaine il y a un appel à projet par rapport au fonds d'investissements régionaux. On va présenter des projets globalement, peut-être qu'il y en aura 1 sur 50 qui sera retenu mais cela fait parti de l'appel à projet. Après, il faut démontrer que c'est une vraie innovation, si c'est uniquement pour dire : je substitue l'auto-stop par un système de covoiturage, on s'est trompé. C'est pour cela que j'étais dans ma tête sur le projet avec les smartphones.

On veut en plus être le territoire de l'intelligence, de la mobilité et de la transition énergétique. Il va falloir "se remuer les méninges" pour transformer cela avec le numérique etc.

M. JEANNE. - On reviendra vers vous pour vous donner le montant exact mais ce qui est important ce soir, c'est que si l'on ne donne pas un avis favorable à cette délibération le Conseil Régional rejettera le projet, on n'aura plus rien et on repartira de zéro. Le travail fait depuis 6 mois n'aura servi à rien.

M. CRESPO – On a un organisme qui s'appelle le STIF. Peu importe le fonctionnement, mais l'investissement aurait pu être porté par le STIF au titre expérimental, surtout si c'est à titre expérimental.

Mme SENEÉ. - Le STIF est sur le transport Ile-de-France. On fait le vœu que demain ce sera l'autorité organisatrice des mobilités et c'est pour cela que se pose la réflexion sur comment on pourra intégrer ces questions de covoiturage, de stationnement etc., au niveau des titres de transport.

Là, c'est un projet porté par une équipe sans avoir sollicité le STIF. Après, rien n'empêche que le STIF puisse être sollicité a posteriori à partir du

moment où le Président du Conseil Régional va pouvoir acter, s'il le fait, et répondre à l'appel à projet.

M. LE PRESIDENT. - Dans ces projets-là, il faut que l'on innove. On pourrait imaginer une voiture partagée, c'est-à-dire : je viens avec ma voiture à la gare prendre le train, je laisse mes clefs à la gare et d'autres utilisent ma voiture. Combien y a-t-il de voitures immobiles dans la journée ? Il y en a beaucoup.

Il y a donc une organisation nouvelle des déplacements et on voit que l'on est en train de développer la voiture intelligente sans chauffeur etc.

On passe au vote.

A LA MAJORITE 40 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

M. LE PRESIDENT. - Après l'ensemble est pour.

Merci.

35-06-2015. CIRCUIT SPECIAL SCOLAIRE A MEZY SUR SEINE: FIXATION DU PRIX DE LA CARTE ANNUELLE 2015/2016

Rapporteur : M. BARRAS.

M. BARRAS. – *Le Vice-président expose à ses collègues que Seine&Vexin, Communauté d'agglomération possède la compétence transports et gère le circuit spécial scolaire qui permet aux collégiens mézyacois de rejoindre leur établissement.*

Dans ce cadre, il convient tous les ans de délibérer pour fixer le montant de la carte annuelle de transport, permettant aux élèves d'utiliser le car scolaire.

Le prix de la carte pour les élèves éligibles est fixé par le STIF cette année à 299.60 euros. Le Conseil Départemental des Yvelines maintient sa participation à 195 €. Le reste à charge est donc de 104,60 €. Le tarif de la carte de transport scolaire était à 102.10 euros l'année dernière. Il est proposé de le passer à 104,60 €.

A titre d'information, pour la rentrée 2015, le Conseil Départemental des Yvelines renouvelle la mise à disposition des organisateurs et de tous les élèves transportés de porte-cartes munis d'un tour du cou pour une meilleure protection du titre de transport et pour son identification à chaque voyage.

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le circuit spécial de transport scolaire organisé pour la desserte du collège de la Montcient à Gaillon sur Montcient et le collège Henri IV à Meulan en Yvelines ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) approuvé par le Conseil du 2 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et habitat réunie le 11 juin 2015,

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Finances et fiscalité du 23 juin 2015,

Considérant la décision du STIF de classer en parcours dangereux le cheminement piéton entre la commune de Mézy et le collège de la Montcient ;

Considérant l'évolution du coût des transports ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PROPOSE :

- De fixer à 104, 60€ le montant de la participation des familles à la carte annuelle OPTILE pour le transport scolaire de la commune de Mézy-sur-Seine sur les 2 lignes desservant le collège de Gaillon et le collège Henri IV à Meulan pour l'année scolaire 2015 / 2016 ;*

- De donner mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

Mme FERNANDES. - Je suis surprise, la carte Optile existe encore ?

M. LE PRESIDENT. - Oui.

Mme FERNANDES. - Je croyais que l'on n'avait plus le droit d'utiliser la carte Optile.

M. JEANNE. - Cela dépend du nombre de kilomètres.

M. LE PRESIDENT. - D'autres remarques ?

On passe au vote.

A L'UNANIMITE

36-06-2015. PERMIS DE CONSTRUIRE: CRECHE DE JUZIERS

Rapporteur : M. DANFAKHA.

M. DANFAKHA. – *Dans le cadre de son plan de développement de l'accueil de la petite enfance, Seine & Vexin, Communauté d'agglomération met en place différentes structures pour tout à la fois créer des places nouvelles et améliorer l'accueil dans les équipements existant. Un projet global d'accueil a été mis en place en vue de mailler le territoire par l'implantation d'équipements petite enfance.*

A Juziers, le projet concerne la construction d'une crèche de 20 berceaux et d'un relais d'assistantes maternelles square Baroche. Le terrain se situe à proximité du centre ville, dans une zone pavillonnaire peu dense. Le terrain, en pente de 10% environ, est bordé à l'Est par l'allée du Parc, voie piétonne séparant la parcelle de celle où est implantée l'école élémentaire de Juziers. Au Nord, un mail paysager arboré borde le terrain. Au Sud, le terrain voisin, occupé aujourd'hui par une maison individuelle, fait l'objet d'un projet de construction d'un immeuble d'habitations collectives en R+3, qui viendra s'implanter en partie en limite de propriété. L'accès au terrain s'effectue aujourd'hui par un accès véhicule sur le square Baroche. Au centre de la parcelle, une maison individuelle d'un seul niveau, sera démolie pour permettre l'implantation du projet.

La crèche répondra aux volumes simples environnants: sur un plan carré, la crèche occupera en largeur la parcelle, du mur mitoyen de l'immeuble collectif au Sud au mail végétal au Nord. Le volume principal, cubique, à toiture plate, sera rythmé par deux volumes marquants, pour l'un, le RAM, pour le second, le bureau de direction de la crèche. Ces deux volumes encadrent l'entrée du bâtiment, commune aux deux équipements. Un garde corps de couleur vive entoure la terrasse Sud Est et s'enroule autour du volume marquant le RAM, créant ainsi un signal de la crèche dans le quartier.

L'accès au terrain s'effectue aujourd'hui par le square Baroche. Cet accès sera conservé dans le cadre du projet et constituera l'accès véhicules. Deux emplacements de stationnement, à disposition du personnel de la crèche, seront aménagés sur le terrain à proximité de cette entrée. Un second accès, réservé aux piétons, sera créé en amont de la parcelle, depuis l'allée du Parc. Une rampe d'accès véhicules relie ces deux entrées, permettant aux livraisons et aux PMR d'accéder à la crèche. Un stationnement PRM et un stationnement livraisons seront créés en amont de la rampe, à proximité des entrées du bâtiment.

Conformément au Code de l'Urbanisme, un dossier de permis de construire et notamment au regard de l'article R421-1, doit être déposé par l'agglomération.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement habitat du 11 juin 2015.

Il est demandé au Conseil Communautaire après en avoir délibéré, D'autoriser Monsieur le Président ou Le Vice Président compétant à déposer et signer au nom de l'agglomération Seine&Vexin le dossier de permis de construire.

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

On passe au vote.

A L'UNANIMITE

C'est un sujet qui est "dans les tuyaux" et la CAF attend de notre part les éléments pour monter le dossier.

37-06-2015. AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE L'ETUDE DU POLE GARE DES MUREAUX

Rapporteur : M. BARRAS.

M. BARRAS. – *Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'agglomération Seine & Vexin a repris le pilotage de l'étude en cours conventionnée avec le STIF (syndicat des transports d'île de France) et lancée par la ville des Mureaux, dont l'objectif est de réaliser un diagnostic du pôle gare des Mureaux afin de réaliser des aménagements liés au contexte,

Considérant que conformément aux dispositions prévues dans le projet de Plan des Déplacements Urbains de la région Ile-de-France adopté par le Conseil du SITF du 09 février 2011 et arrêté par le Conseil Régional du 16 février 2012 concernant l'aménagement des pôles d'échanges, le pilotage de cette étude devra être assuré par la collectivité compétente avec un appui technique et financier du STIF,

Considérant que l'objectif du projet de pôle doit être la mise en service des aménagements d'intermodalité qui seront définis au plus tard à l'horizon de la mise en service d'EOLE,

Considérant que suite à la suspension de l'étude et à son transfert à Seine & Vexin, des réunions de travail supplémentaires et des reprises de

projet ont été nécessaires. De plus, pour finaliser l'étude et formaliser le contrat de pôle, d'autres réunions (comité de pilotage et comité technique) seront organisées afin de produire le document final fin 2015.

Considérant que ces modifications ont engendrés des travaux supplémentaires aux bureaux d'études pour un montant d'honoraires de 10 500 € HT, soit 12 600 € TTC, il est nécessaire de signer un avenant N° 1 prenant en compte cette disposition. Le montant initial de l'étude est de 63.990 € HT, soit une augmentation de 16.41%.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et habitat réunie le 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

PROPOSE :

Ø D'approuver le montant de l'avenant augmentant de 10.600 € HT montant initial du marché,

Ø D'approuver le prolongement de la durée du marché de l'étude du pôle gare des Mureaux

Ø De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 20 de la section d'investissement du budget

Ø D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, en tant que de besoin, tous les documents inhérents à ce projet au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Seine & Vexin.

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

M. CRESPO. - Je pose la question de savoir ce qui a fait que l'on a suspendu l'étude.

On paie un supplément parce que l'on a suspendu l'étude, or à ma connaissance au-delà du transfert qui a été fait, je ne vois pas pourquoi on a suspendu l'étude.

M. BARRAS. - L'étude a pris du retard par rapport aux conditions initiales, par rapport au fait que la Communauté d'agglomération prend en charge l'étude également, donc il y a eu des discussions supplémentaires par rapport à ce projet où l'on a amené d'autres réflexions.

Le bureau d'études n'a pas pu réévaluer son projet dans les délais estimés au départ. Des questions sur le foncier ont également été soulevées. Il a fallu une prolongation nécessaire sachant que par rapport à notre pôle gare sur la future ligne Eole la ville des Mureaux n'est pas arrivée à terme de son projet.

Il est nécessaire de le terminer rapidement et d'avoir des réunions.

M. LE PRESIDENT. – Il faut savoir ce que l'on fait sur le pôle gare. Est-ce une gare de dépôt, une gare routière ?

Il y a également le travail que l'on peut mener par rapport aux structures autoroutières.

Et lorsque l'on parle du pôle gare sur Les Mureaux, cela entre dans le cadre de la rénovation urbaine n° 2 dans laquelle on reverrait la place à côté de la place de la gare. Un ensemble d'immeubles ont été construits dans les années 1969 alors que la gare date de 1964 avec les modifications de la ligne Paris-Mantes. Donc, cette gare date de 1964, ensuite il y a eu les aménagements autour de la gare et ensuite la déviation des Mureaux.

Là-dessus, avec l'arrivée d'Eole, cela restructure l'ensemble de l'avenue mais aussi l'ensemble tout ce qu'il y a autour de la gare.

C'est un projet qui est en cours de réflexion, qui est aux prémices, et il est évident que l'on se doit d'anticiper l'arrivée d'Eole sachant que l'on recherche des financements dans le cadre de la rénovation urbaine et c'est par rapport aux bâtiments qui appartiennent à la sablière mais tout ce qui est aménagement de la gare pas rapport à Eole doit être travaillé avec la Région et le Département et pas sur des financements de rénovation urbaine mais sur des financements d'intérêts régionaux.

Nous ne sommes qu'aux prémices du travail.

M. CRESPO. – Combien finance le STIF ?

M. BARRAS. - Je n'ai pas la proportion en tête. J'ai repris le projet en cours, il a été porté par la ville des Muraux avec le montant initial établi, je sais que le STIF participe mais je ne saurai pas te répondre.

M. LE PRESIDENT. - On pourra te donner l'ensemble des informations. C'est une discussion que l'on a eue avec le STIF. Je crois que Ghislaine était présente quand on est allé au STIF pour discuter avec Pierre SERN et on avait discuté du pôle gare. Après, il y a eu des évolutions en tant qu'agglomération, le pôle gare est toujours existant, c'est l'intérêt communautaire en tant que tel, avec les évolutions aussi vers Eole.

La remarque qui nous était faite globalement par le STIF est que l'on n'avait pas de projet, notamment rive gauche/rive droite, sur ces sujets de déplacement. Stéphane et Jean-Christophe étaient d'ailleurs présents et on nous a dit : il faudrait que vous ayez un projet rive gauche/rive droite et un projet autour de ce pôle gare.

Quand on a discuté au STIF il n'y avait pas grand-chose.

M. BARRAS. - Ce projet d'aménagement rive gauche/rive droite, c'est ce dont on a parlé à la réunion communautaire. On a été retardé sur l'étude du PLD pour les raisons que l'on a dites par rapport à l'évolution de l'inter-communalité, pour autant on a tenu à lancer une étude sur ces projets d'aménagement de transport rive droite/rive gauche.

C'est une étude qui va être lancée avec le bureau d'étude que l'on a retenu afin de mettre par écrit un certain nombre de projets qui ont été réfléchis.

Mme SENEÉ. - Je n'ai pas en tête les financements mais le SITF participe fortement sur l'opération des pôles gare, d'autant plus qu'il y a le futur Eole. Il n'y a pas que Les Mureaux, il y aura une réflexion sur toute la ligne pôle gare mais avec une réflexion supplémentaire sur la gare routière qui est un vrai enjeu sur le territoire et sur la façon dont on pourra organiser des rabattements, continuer à développer la A14, il y a encore un appel d'offres sur la ligne express A14, et comment les villages pourront se rabattre sur ce projet-là.

M. LE PRESIDENT. - Je rappelle que le 2 juillet, l'ensemble des conseillers communautaires sont invités à venir à Mézières avec l'ensemble des EPCI. Le directeur d'Eole sera présent, il y aura un groupe de travail sur ce sujet, Eole sera présenté, et c'est un moment où s'il y a des questions à poser, posez-les.

On va passer au vote.

A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT ET ESPACE

38-06-2015. CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE MONTCIENT / AUBETTE-DE-MEULAN : ADOPTION DU CONTRAT ET APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

Rapporteur : M. HANON.

M. HANON. – *Co-porté et co-animé par les deux syndicats, SIBVAM et SMIGERMA, en partenariat avec le Parc naturel régional du Vexin français, le Contrat trame verte et bleue, outil de planification prévisionnel, mobilise des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, la préservation et la restauration des continuités écologiques (terrestres et aquatiques) des bassins-versants de l'Aubette-de-Meulan et de la Montcient.*

Déclinaison opérationnelle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP), ce Contrat est une première en Région Ile-de-France.

Dans l'objectif de « Réduire les pollutions diffuses », de « Restaurer et entretenir la sous-trame des milieux aquatiques et humides », « Améliorer la connaissance des trames et leur prise en compte dans les PLU », « Restaurer et entretenir les sous-trames des milieux herbacés et boisés », une soixantaine d'actions ont été inscrites au Contrat en concertation avec les Maîtres d'ouvrage (syndicats, communes, intercommunalités) et les Financeurs (Agence de l'Eau, Région, Départements). Le programme prévisionnel a été établi sur 3 ans et demi et se termine le 31 décembre 2018, en même temps que le dixième programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

A chaque action est associé un Maître d'ouvrage, chargé de faire la demande de subvention et de réaliser l'action. L'inscription de l'action au Contrat trame verte et bleue permet une prise en compte, de façon prioritaire du dossier de demande de subventions par les financeurs.

Au titre de sa compétence « Aménagement, gestion et entretien des rivières et des berges de Seine », et de l'objectif 2 du Contrat « Restaurer et entretenir la sous-trame des milieux aquatiques et humides », Seine&Vexin, déjà engagée sur une opération de réaménagement de l'Aubette sur la commune de Tessancourt-sur-Aubette (coût de l'opération 190 000 € HT), s'engage sur un nouveau projet, un « Crapauduc » à Lainville-en-Vexin, destiné à rétablir la continuité interrompue par la RD 205 pour les amphibiens. Le coût total de cette opération est estimé à 55 000 € HT.

Le programme d'actions du Contrat trame verte et bleue a reçu l'avis favorable de la commission « Environnement & Espaces » de Seine&Vexin réunie le 8 juin 2015.

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

PROPOSE :

D'approuver le Contrat trame verte et bleue de l'Aubette de Meulan/Montcient, établi entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France, les Départements des Yvelines et du Val d'Oise et les collectivités du bassin versant.

D'approuver le programme d'actions du Contrat trame verte et bleue de l'Aubette de Meulan/Montcient, établi entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France, les Départements des Yvelines et du Val d'Oise et les collectivités du bassin versant.

D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles.

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

M. CHASSIN. - Monsieur le Président, où en est l'opération de réaménagement de l'Aubette ? Les habitants disent qu'ils ne voient pas grand-chose.

M. LE PRESIDENT. - De quel niveau l'Aubette voulez-vous parler ?

M. CHASSIN. - C'est vous qui parlez d'une opération.

M. LE PRESIDENT. - Non, ce n'est pas moi. A quel niveau de l'Aubette ?

M. CHASSIN. - C'est la question que je vous pose.

M. LE PRESIDENT. - Vous dites qu'il y a des habitants...

M. CHASSIN. - ... Ils disent que pour l'instant ils ne voient rien. Ma question est de savoir si cela avance.

M. BISCHEROUR. - C'est le projet actuellement en cours sur Aubette et qui est définitif. Il est à l'étude à l'Agence de l'eau, on attend les résultats, et le rapport de l'Agence de l'eau. Dès que nous avons ce rapport on lance les travaux, tout est prêt.

Il faut savoir lorsque vous déposez un dossier à l'Agence de l'eau, il faut attendre entre 8 mois et un an avant d'avoir un retour. On a beaucoup de retard, mais il y a bien un projet en cours là-dessus.

M. LE PRESIDENT. - Je trouve normal que l'on intervienne mais j'aime bien que l'on me précise où c'est. Je ne connais pas bien l'Aubette et je préférerais, si les habitants le disent, que vous nous disiez où c'est.

M. CHASSIN. - Elle vient de Tessancourt.

M. LE PRESIDENT. - L'Aubette ne vient pas que de Tessancourt. Il y a l'Aubette vers le pharaon où je ne sais où.

Mme LACHAISE. - Je voulais savoir s'il y avait une continuité sur Hardricourt puisque l'Aubette rejoint la Montcient et, là, il y a pas mal de nettoyage à faire. Il y a pas mal de troncs, il y a un certain nombre de choses, donc je voulais savoir s'il y avait une continuité après.

Mme SENEÉ. - Le sujet avait été voté sur toute l'animation de la trame verte qui regroupe la Montcient et l'Aubette. Cela veut dire qu'il y aura à disposition un animateur payé par l'Agence de l'eau, la Région, le

Département et le Vexin avec des ingénieurs qui vont travailler sur tout le bassin.

C'est un projet qui avait déjà été initié sur Tessancourt et l'objectif est de réhabiliter tout ce cours d'eau.

M. LE PRESIDENT. - Il y a le point de l'Aubette et le point de la Montcient, il serait intéressant que l'on nous fasse une petite synthèse simple, de prendre le tracé de l'Aubette pour voir quels sont les travaux prévus, ce qui a été demandé etc., de la même façon aussi pour la Montcient et de la même façon pour tout un ensemble de travaux qui ne concernent que certaines parties du territoire et on pourrait peut-être, avec une cartographie simple, indiquer quel sont les travaux prévus.

M. BISCHEROUR. - Tous les projets ont été présentés à la Commission, celle d'avant le mois de juin. Aujourd'hui, il n'y a pas de suite, il faut savoir que les maîtrises d'ouvrage restent les communes donc cela veut dire que les communes doivent aussi proposer des aménagements et travailler avec leurs syndicats respectifs. On verra dans un prochain temps ce qu'il est possible de faire.

Pour le moment, le rapport a été donné sur tous les travaux réalisés et toutes les études menées sur l'ensemble des communes qui avaient souscrit à des projets et il est vrai que l'on s'est posé la question : maintenant, que fait-on, va-t-on s'arrêter là ? On n'a pas envie de s'arrêter là, donc cela veut dire qu'il y aura une suite mais ce sera à nous de définir cette suite, de l'imaginer et de la créer.

M. LE PRESIDENT. - Dans les sujet de fond à venir, il y a notamment un projet de couverture aussi bien de l'Aubette que Montcient. Je crois que ce sera aussi une discussion globale à avoir avec l'Agglo et les collectivités.

M. BISCHEROUR. - Il y a aussi un projet sur la Montcient à Hardricourt. Il y a un projet en cours entre Hardricourt et Meulan sur la Montcient et nous sommes allés sur place avec les membres de la Commission pour voir comment cela allait se passer.

M. LE PRESIDENT. - Il y a l'Aubette, la Montcient et le ru d'Orgeval. Il faut faire une cartographie des cours d'eau avec les éventuels travaux à venir, les discussions avec les communes, pour que l'on sache, mais ce n'est pas un livre, c'est un recto-verso.

Mme SENEÉ. – Je suis déléguée titulaire au SMIGERMA, peut-on avoir un compte rendu des Commissions ? Y a-t-il une plate-forme où je peux avoir le compte rendu de la Commission ?

M. LE PRESIDENT. - Aujourd'hui, la Commission travaille à l'intérieur du Comité d'agglomération. Ceux qui sont délégués sont à l'intérieur du Conseil communautaire, il faudrait voir comment on peut vous donner les informations.

C'est pour cela que sur les sujets qui concernent tous les aspects nature, cours d'eau, fleuves etc., il serait important qu'il y ait un endroit dans lequel on puisse voir les informations données surtout qu'il n'y a rien à cacher.

Nous passons au vote.

A LA MAJORITE 44 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

39-06-2015. ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE

Rapporteur : M. FERRAND.

M. FERRAND. – *Depuis 2003, le Conseil régional d'Ile-de-France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France. La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.*

Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- *Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;*
- *Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;*
- *Investir dans un bien commun, le capital écologique ;*
- *Développer, partager et valoriser les connaissances ;*
- *Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.*

Depuis le 5 février 2013, la charte régionale de la biodiversité, révisée par Natureparif est désormais accessible sur le site www.chartebiodiversité-idf.fr sur lequel les adhérents à la charte renseignent les engagements dans lesquels ils s'engagent. La nouvelle charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans. La collectivité Seine&Vexin, Communauté d'agglomération s'engage donc à mettre en place, d'ici les trois années à venir, le plan d'actions en faveur de la biodiversité, annexé à cette délibération.

La collectivité Seine&Vexin, Communauté d'agglomération pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Les engagements pris par la collectivité Seine&Vexin, Communauté d'agglomération seront rendus publics sur le site de la charte.

Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

La démarche d'adhésion à la charte régionale de la biodiversité ainsi que la définition des engagements ont reçu l'avis favorable de la commission « Environnement & Espaces » de Seine&Vexin réunie le 8 juin 2015.

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Propose d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

M. LE PRESIDENT. - Des remarques ?

Nous passons au vote.

A L'UNANIMITE

**40-06-2015. EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES POUR LE GARAGE VAUBAN**

Rapporteur : M. BISCHEROUR.

M. BISCHEROUR. – Il faudrait que M. BREARD quitte la salle étant donné qu'il est concerné ou il peut rester mais...

M. LE PRESIDENT. - ... Non, on lui demandera de sortir au moment du vote.

M. BISCHEROUR. – *L'article 1521 du code général des impôts prévoit deux cas d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. L'un des deux cas concerne les locaux que les conseils municipaux ou intercommunaux ont la faculté d'exonérer en prenant une délibération en ce sens (article 1521-III).*

Vu L'article 1521-III du code général des impôts prévoyant que les conseils municipaux ou intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette mesure vise expressément les immeubles qui, eu égard à l'importance des déchets produits, ne bénéficient pas du service assuré par la collectivité locale. Mais son application est subordonnée à une délibération des conseils municipaux ou intercommunaux devant intervenir chaque année avant le 1er juillet afin que l'exonération s'applique l'année suivante.

La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie.

L'avis d'acceptation de l'exonération par délibération constitue un acte administratif valable un an et la demande devra donc être renouvelée chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Espaces du 8 juin 2015

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Finances et fiscalité du 23 juin 2015.

Considérant que le garage Vauban, situé 2 rue de Seine 78130 les Mureaux, a fourni les documents nécessaires pour justifier le traitement de ses déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté,

PROPOSE :

• *De décider, d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 l'entreprise Vauban située au 2 rue de Seine, commune des Mureaux.*

On avait pris la même délibération en 2014 et on la reprend parce que ces exonérations sont valables un an. Tous ceux qui bénéficient de cette exonération sont obligés de renouveler la demande tous les ans. Comme ils l'ont renouvelé en 2015, à la Commission nous nous sommes dit que l'on allait reconduire cette exonération pour cette année pour le garage Vauban compte tenu qu'il n'utilise pas le service public de ramassage d'ordures ménagères et qu'il a son propre ramassage de déchets.

Je sais que cela avait déjà suscité un débat très long à la Commission et un autre débat lors du vote en 2014. Je pense que cela va susciter un débat encore aujourd'hui, c'est normal.

Monsieur le Président - Des remarques ?

Mme SENEÉ. - Sauf erreur de ma part, l'année dernière on exonérait la Clinique d'Évecquemont mais nous n'avons pas été sollicités pour pouvoir le faire. L'année dernière on l'avait fait et cette année on n'a pas la Clinique ?

M. BISCHEROUR. - Non, je répète, c'est à vous de faire la demande.

Mme SENEÉ. - Le SIVATRU faisait le travail, moi j'ai aussi la Clinique d'Évecquemont

M. BISCHEROUR. - Nous ne sommes pas le même syndicat. La Communauté d'Agglo est en gestion directe du traitement des déchets de la ville des Mureaux et de Bouafle. Donc, on ne règlera pas ton problème ici, on le règlera avec ton syndicat.

C'est ton syndicat qui aurait dû faire le nécessaire et pas la Communauté d'Agglo. Nous, on ne gère en direct que les communes adhérentes au SMITRIVAL.

Monsieur le Président - Qui nous représente au SIVATRU.

M. BISCHEROUR. - On avait des délégués, il faut revoir ce que l'on a voté en début de mandat, qui était au SIVATRU, il faut que tu vois cela avec eux.

Monsieur le Président - On passe au vote. On demande à Jean-Claude BREARD de sortir.

M. BISCHEROUR. - Il peut rester mais il ne vote pas.

Monsieur le Président - Des remarques

**A LA MAJORITE 41 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 3
ABSTENTIONS ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE**

C'est voté.

POLITIQUE DE LA VILLE

**41-06-2015. PROGRAMMATION "POLITIQUE DE LA VILLE"
2015 DU CONTRAT DE VILLE**

Rapporteur : Mme. FERNANDES.

Mme FERNANDES. – *Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles établie la « Politique de la Ville » comme une compétence plénière des Communautés d'Agglomérations,*

Vu la loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale réforme les contrats de ville et désigne les agglomérations comme porteur et signataire de ces contrats,

Vu les statuts de Seine et Vexin Communauté d'agglomération retenant la Politique de la Ville comme compétence plénière de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2014 autorisant le Président à signer le Contrat de Ville 2015/2020

Etant donné

L'arrêté du 15 Septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Seine&Vexin communauté d'agglomération (SVCA) a signé le Contrat de Ville 2015/2020 le 6 mai 2015.

Le nouveau contrat de ville au nom de SVCA, redéfinit les priorités : Autonomie, Ethique, Education, Activité, gestion du cadre de vie et tranquillité. L'Etat a retenu deux territoires dit « Quartier prioritaire de la Politique de la Ville » sur la Commune des Mureaux, Cité Renault – centre ville et les Cinq quartiers (Bougimont, Ile de France, Becheville, Vigne Blanche, Musiciens). La commune des Mureaux est également retenue au

titre des opérations nationales du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Ecquevilly et Meulan, auparavant classés dans la géographie prioritaire n'ont pas été retenus au titre des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Pour autant l'article 13 de la loi Ville du 21 février 2014 précise que les quartiers qui relevaient, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent plus les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville au regard des nouveaux critères, peuvent faire l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'État, à la demande des collectivités. Il s'agit d'accompagner les quartiers dans cette phase transitoire, par le maintien de la Réussite Educative et celui des postes adultes relais, et par le fléchage renforcé des crédits de droit commun. Pour Seine&Vexin Communauté d'Agglomération c'est le cas d'Ecquevilly et du secteur Grand Ouest des Mureaux.

Du point de vue de la rénovation urbaine, la convention de préfiguration inscrite dans le contrat de ville assurera le lien avec les 2 conventions ANRU en cours d'achèvement. A échéance de 2017, une nouvelle étape du renouvellement de ce territoire verra le jour, faisant de la RD43 l'axe majeur de l'agglomération au travers d'une intervention qui portera principalement sur les secteurs des Musiciens, du centre commercial des Bougimonts et du pôle gare.

L'agglomération coordonne dans le cadre du Contrat de Ville les demandes de subventions adressées à l'Etat, que les actions soient portées par l'agglomération, la commune des Mureaux ou tout autre acteur intervenant sur le territoire. Les attributions de subvention au titre des crédits fungibles de la Politique de la Ville sont du ressort de l'Etat, représenté par Mme la Sous Préfète à la Cohésion Sociale.

L'appel à projet 2015 pour les crédits fungibles de la politique de la ville s'appuie sur les priorités d'intervention suivantes :

- les trois piliers définis par l'Etat :*
 - o Cohésion sociale*
 - o Développement de l'activité économique et emploi*
 - o Cadre de vie et renouvellement urbain*
- trois axes transversaux :*
 - o jeunesse*
 - o égalité entre les femmes et les hommes*
 - o prévention des discriminations*

- les quatre axes thématiques retenus dans le contrat de ville :

o Autonomie

o Education et activité

o Gestion urbaine et tranquillité

o Habitat – Développement économique – Aménagement

Le tableau de programmation 2015 recense l'ensemble des actions sollicitant des subventions auprès de l'Agence Nationale à la Cohésion Sociale et à l'Egalité des Territoires (Acsé) au titre de la programmation Politique de la ville 2015. Au sein du tableau de programmation, les projets intégrés regroupant plusieurs actions coordonnées entre elles sont distingués (ligne en jaune orangé). Le niveau de priorité ainsi que les montants proposés ont fait l'objet d'un échange entre la Communauté d'Agglomération et l'Etat. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le tableau de programmation des crédits fongibles de la politique de la ville pour l'année 2015.

Dans le cadre de cette programmation, et après instruction par les services de l'Etat, Seine & Vexin Communauté d'Agglomération sollicite l'attribution des subventions suivantes :

- l'action « Bibliothèque de rue » pour une subvention de 2 000 €

- l'action « Projet littéraire : Prix Mangawa » pour une subvention de 2 000 €

- l'action « Accueils lecture publique » pour une subvention de 6 000€

- l'action « Accompagnement par la formation des acteurs de la lecture publique » pour une subvention de 8 000€

- l'action «Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale » pour une subvention de 13 000 €

- Vu les statuts de Seine et Vexin Communauté d'agglomération

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

- Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Politique de la ville et citoyenneté du 23 juin 2015,

- Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Finances, fiscalité du 23 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PROPOSE :

· D'approuver le tableau de programmation au titre de l'année 2015

· D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions pour les actions portées par Seine & Vexin Communauté d'Agglomération

· De donner mandat au Président ou à son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président - Des remarques ?

M. CHASSIN. - Je vais dire les raisons pour lesquelles je m'abstiendrai. Je trouve que dans toutes ces actions il y a tout et presque n'importe quoi.

Je ne dénigrerai pas l'éducation des jeunes par des mangas d'origine japonaise, par contre il y a aussi d'autres actions faites par des associations comme le Rocher que je connais et que je trouve très efficace.

Donc, comme il y a de tout et n'importe quoi, je m'abstiendrai.

Monsieur le Président - On connaît bien aussi le Rocher et d'autres, j'étais avec eux dimanche.

Nous passons au vote.

A LA MAJORITE 42 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

VIE COMMUNAUTAIRE

42-06-2015. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE SEINE&VEXIN AU SMSO CONCERNANT LES COMMUNES DE MEULAN-EN- YVELINES ET HARDRICOURT

Rapporteur : M. GARAY.

Monsieur le Président – *Le Président expose à ses collègues que Seine&Vexin, Communauté d'agglomération adhère à un certain nombre de syndicats œuvrant dans le champ de compétences qui lui ont été transférées.*

Le conseil communautaire du 13 mai 2014 a désigné ses représentants au sein des instances délibérantes de ces différents syndicats.

Les communes de Meulan-en-Yvelines et d'Hardricourt nous demandent de procéder à une modification des délégués au SMSO. En effet Madame ZAMMIT-POPESCU et M SCOTTE, titulaires de Seine&Vexin Communauté d'agglomération, siègent aujourd'hui au SMSO au titre du conseil départemental des Yvelines.

*Il convient donc de procéder à cette modification
Vu les statuts de Seine&Vexin communauté d'agglomération
Vu le code général des collectivités locales
Vu la demande de la commune de Meulan-en-Yvelines et
d'Hardricourt*

*Vu l'avis favorable de la commission n°2 Mutualisation- Ressource
évolution de l'intercommunalité du 16 juin 2015*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PROPOSE :

*• De procéder aux modifications suivantes dans la désignation des
délégués au SMSO*

Pour la commune de Meulan-en-Yvelines :

Titulaire : Ergin MEMISOGLU

Suppléant : Marie - Odile BILLET

Pour la commune d'Hardricourt :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude CHOPINAUD

Suppléante : Madame Elisabeth LACHAISE

*• De donner mandat au Président ou son représentant pour
prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise
en œuvre de cette délibération.*

A L'UNANIMITE

**43-06-2015. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
SEINE&VEXIN A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

Rapporteur : M. GARAY.

Monsieur le Président – *Le Président expose à ses collègues que
Seine&Vexin, Communauté d'agglomération dispose de deux mandats
électifs comme membre de droit délibérant à la commission départementale
d'aménagement commercial conformément à l'article L751-2 du code de
commerce. Peuvent ainsi siéger :*

*- Le Président à fiscalité propre dont est membre la commune
d'implantation de l'équipement commercial à l'EPCI ou son suppléant en cas
d'empêchement.*

*- Le représentant de l'EPCI au titre du SCOT, ayant compétence
dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet ; ou
son suppléant en cas d'empêchement.*

Vu les statuts de Seine&Vexin communauté d'agglomération

Vu le code général des collectivités locales

Vu le code du commerce

Vu la demande de la Préfecture des Yvelines de procéder à cette désignation

Vu l'avis favorable de la commission n°2 Mutualisation- Ressource évolution de l'intercommunalité du 16 juin 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

• Propose de procéder aux désignations suivantes :

o M. François GARAY Président de Seine&Vexin Communauté d'agglomération et Mme Cécile ZAMMIT-POPESCU sa suppléante

o M. Philippe SIMON au titre du SCOT et Mme Paulette FAVROU sa suppléante

• de donner mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Y a-t-il des remarques ?

On passe au vote.

A LA MAJORITE 44 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

M. CRESPO. - Je voudrais faire une petite demande. On a distribué pas mal d'argent au monde associatif et j'aimerais que l'on fasse une *check-list* de ce qui est donné et à qui c'est donné de façon à avoir l'impact que cela peut avoir sur le milieu associatif.

Monsieur le Président Monsieur le Président - Dans le journal qui est sorti, on a repris commune par commune les participations que l'on donne. De la même façon, je pense qu'il faut que l'on redécoupe aussi par rapport au milieu associatif tel que c'est, sachant qu'il y a aussi des sujets qui sont transversaux à tout le monde, donc je pense que l'on peut regarder par commune, par niveau d'association et le répertoire par rapport aux 17 communes mais il y a aussi les sujets transversaux comme le développement économique etc.

M. VIGNIER. - Je me demande s'il ne faut pas envoyer des courriers.

On a dans la Commission suivi les mesures prises par la Communauté de communes pour donner de l'argent à des commerces.

L'argent a été versé - c'est peut-être l'erreur que l'on a faite - mais les travaux ne sont toujours pas faits.

A mon avis, il faut envoyer des courriers aux personnes à qui l'on a donné des subventions pour qu'elles fassent au moins les travaux avec l'argent qu'elles ont reçu. C'est l'argent public et si c'est passé dans le fonctionnement, ce n'est pas normal.

La coiffeuse l'a fait puisqu'elle l'avait déjà fait largement avant qu'on lui donne l'argent mais il faut relancer les autres.

Monsieur le Président - Je pense qu'il faut regarder avec la Direction des affaires économiques et il refaire une vérification complète par rapport aux subventionnements qui ont été faits. Il faut faire un bilan de ce qui a été fait ou pas.

J'aimerais bien l'avoir en fin de semaine prochaine.

M. CADOT. - Etant à l'époque régulièrement impliqué dans ce genre de convention, je veux bien qu'on les caricature mais il n'empêche qu'elles étaient formulées de telle façon qu'il n'y avait pas d'exécution de paiement avant présentation de factures.

S'il n'y a pas eu un respect strict et rigoureux de la convention, cela ne relève pas de l'historique mais plus du mode d'exécution.

Monsieur le Président - J'aimerais que l'on me fasse un historique réel, que l'on regarde ce qui a été fait sachant que l'on a voté pour que ce soit réalisé.

Il faut reprendre toute l'histoire et on refera un point complet au Conseil communautaire de septembre.

M. CRESPO. - Pour une fois que l'on paie rapidement.

Monsieur le Président – Très bien, nous passons au point suivant.

44-06-2015. ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MANTES-EN-YVELINES, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE POISSY-ACHERES-CONFLANS-SAINTE-HONORINE, DE SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VEXIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINEMAULDRE

Rapporteur : M. GARAY

Monsieur le Président – *Le Conseil communautaire,*

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014, transmis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés au cours du mois de septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), imposer, dans l'unité urbaine de Paris des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars dernier par le Préfet de Région, prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de

la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016.

Constituant un périmètre de développement pertinent répondant aux exigences posées par l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dès lors que le projet est de nature à apporter les réponses aux impératifs d'aménagement et d'attractivité, les Communautés concernées se sont rapidement rapprochées pour s'engager dans la création de la future structure intercommunale afin que celle-ci soit en mesure de porter des projets ambitieux pour le territoire. Cette structure constituera en outre un acteur de poids dans le cadre de la mise en œuvre du projet EOLE qui, en facilitant le quotidien des administrés, ouvrira également des perspectives en matière d'emplois, qui nécessiteront des actions unanimes et coordonnées sur l'intégralité des communes du périmètre.

Les six Communautés ont ainsi notamment décidé, afin de disposer d'un outil d'aide à la constitution de la future intercommunalité et au renforcement du positionnement stratégique du territoire à l'échelle régionale et nationale, de créer un Pôle métropolitain, qui les réunit d'ores et déjà aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre, joint, reprenant le SRCl, prévoit lui aussi la fusion au 1er janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016.

Cet arrêté a, conformément à l'article 11 de la loi MAPTAM, été notifié au Président de la Communauté par le Préfet de Yvelines le 2 juin 2015, afin que le conseil communautaire donne son avis sur ce projet de périmètre dans un délai d'un mois à compter de cette notification ; passé ce délai, son avis est réputé favorable.

On indiquera, à cet égard, que l'arrêté préfectoral est parallèlement notifié aux maires des communes concernées afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur le projet dans un délai d'un mois à compter de

ces notifications, la fusion des Communautés étant prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes intéressées à la majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux concernés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Cela étant, à défaut d'accord des conseils municipaux concernés et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le Préfet pourra toutefois, par décision motivée, après avis de la commission régionale de la coopération intercommunale, fusionner les Communautés.

Vu la commission Mutualisation ; Ressources et évolution de l'intercommunalité du 16 juin.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré
Propose :*

Article 1 :

De donner un avis favorable sur l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Article 2 :

De confier au Président de la Communauté le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines et, à titre d'information, à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté.

Monsieur le Président : Un vote avait été fait sur l'ensemble du périmètre en Ile-de-France et suite à cela on vous demande aujourd'hui de voter sur le périmètre qui nous concerne : Seine et Vexin qui est l'un des 6 EPCI dans lequel il y aurait regroupement.

On propose que nous votions aujourd'hui sur le périmètre. Par contre, on ne votera sur les questions de CA/CU qu'au mois de septembre, l'idée étant de faire un Conseil communautaire le 8 septembre.

On a fait un choix, d'autres EPCI ont voté immédiatement les deux questions mais je pense qu'il faut voter aujourd'hui le périmètre qui est une chose et la notion de CU sera à voter en septembre sachant que l'on a toujours des questions qui sont en suspens. D'ailleurs, on a pu le constater aux réunions des 23 et 24 juin, les questions formulées étaient très pertinentes et intéressantes sur des domaines comme la voirie etc., donc il y avait vraiment des questions posées.

Ensuite, il y a la réunion de l'ensemble des conseillers communautaires le 2 juillet et le 2 septembre. L'ordre du jour a été réduit parce que j'ai demandé que le 2 septembre soient abordés les grands points clefs des questions mais avec un mûrissement sur la voirie, sur la notion de PLUI et PLU et l'autre point était finances, fiscalité et services de proximité.

Donc, le 2 juillet, la discussion portera plus sur les organisations, poly-centralité etc. Sur les options de gouvernance, je sais que Julien anime, je ne peux pas tout vous donner, je crois que vous l'avez reçu.

Le 2 juillet, je ne serai là qu'à midi parce que j'ai un impératif le matin mais il faut vraiment que l'on essaie dès le matin qu'il y ait des présents. Il y aura d'autres présents mais c'est aussi le moment de poser des questions précises. C'est aussi pourquoi on vous laisse deux mois par rapport aux notions de voirie, PLEI, et PLU ou fiscalité, il faut que l'on travaille sur ce sujet par rapport aux questions posées.

Sachant aussi que la loi NOTRe devrait être votée à l'Assemblée Nationale, je pense, avant le 15 juillet et elle devrait être applicable dès septembre. C'est pour cela qu'il n'est pas neutre de ne passer au vote que début septembre concernant notre EPCI. D'un côté, on aura voté sur le périmètre et ensuite l'organisation sera votée en septembre en fonction des réponses que l'on aura.

Qui veut intervenir ?

M. CHASSIN. - Monsieur le Président, je voudrais être certain qu'il s'agisse de voter pour accepter l'arrêté préfectoral qui porte sur le périmètre de fusion des 6 EPCI.

Monsieur le Président - C'est cela.

M. CHASSIN. - Je ne vais pas développer ce que j'ai déjà dit en Conseil Municipal des Mureaux, mais je voterai contre.

Monsieur le Président Monsieur le Président – Il est vrai que M. CHASSIN est intervenu sur ce sujet du périmètre, sur la notion des 36 000 communes et sur la notion de perte éventuellement de responsabilités.

Mme SENEÉ. - Je suis très très déçue de cette délibération qui ne fait que poser le mode très législatif. Je m'attendais à un peu d'argumentation politique, c'est-à-dire quel choix et pourquoi on votait avec enthousiasme ce périmètre. J'avoue que les articles 1 et 2 étaient assez courts. J'en suis très déçue, peut-être que j'aurais pu être convaincue en dernier recours.

Je vais prendre le temps parce que c'est à titre pédagogique.

140 conseillers des groupes politiques demain, cela veut dire que lorsqu'il y aura 44 points de délibération à l'ordre du jour, inutile de vous dire que ce ne sera pas traité en 2 heures et que cela va nécessiter une autre organisation.

Evécquemont a voté contre ce périmètre à l'unanimité et j'aimerais que l'on fasse le point des votes des communes. Ce serait intéressant pour avoir une visibilité.

Monsieur le Président - Pas de problème.

Mme SENEÉ. - Et voyons s'il y a un décalage entre le vote des communes et le vote du Conseil communautaire. Ce ne serait pas inintéressant de voir ce qu'il en est.

Très brièvement - parce que je me suis déjà exprimée maintes fois - je continue à dire que, initialement, la volonté du législateur était d'adapter les compétences à la diversité des territoires et que l'objectif réel de ces modes de décentralisation était de pouvoir rendre l'action publique plus proche et plus efficace sur nos territoires.

Dans toutes les discussions que nous avons pu avoir, nous avons pu constater à quel point les 6 EPCI amenées à fusionner sont hétérogènes tant sur les questions de compétences, que d'endettement, de fiscalité, d'intégration. Il y a une réelle hétérogénéité et on voit que l'harmonisation va être de plus en plus compliquée.

On voit bien qu'Evécquemont va directement être touché puisque nous sommes dans l'abandon de la compétence petite enfance avec peut-être la création d'un syndicat qui pourrait se faire mais qui va à contresens de la volonté du législateur qui était de rationaliser et d'éviter ces couches administratives.

On voit bien que l'organisation, pour être au plus près de la proximité, sera de créer trois pôles, ce qui montre la difficulté, c'est-à-dire que l'on aura un grand Siècle, une grande Administration que l'on va ensuite décliner sur trois territoires. C'est un moindre mal parce qu'il faut que l'on

puisse garder nos compétences de proximité et dans l'organisation on se dit que l'on aurait pu garder les 3 EPCI ou en faire deux, faire un SCOT, et on aurait répondu à moindres frais à la préoccupation de nos concitoyens.

Je voudrais rappeler que 73 communes et 140 conseillers municipaux, en termes de gouvernance, cela risque d'être un peu compliqué. Par le plus grand des hasards, il est arrivé quelque chose à un homme influent sur le territoire, je ne suis pas certaine que l'on arrive à pouvoir avancer concrètement et c'est un vrai sujet.

Il faut que l'on soit conscient des difficultés qui sont devant nous au moment où il y aura des réélections et ce n'est pas un moindre mal. Aujourd'hui, on a une capacité ici à pouvoir construire, à travailler ensemble, quels que soient les appartenances politiques, et j'ai bien peur que sur ce plus grand périmètre ce soit plus compliqué. C'est aussi quelque chose qu'il faut prendre en compte.

Autre argument : je pense qu'il n'y a pas de prise en compte du projet spatial régional Ile-de-France sur lequel, dans le schéma directeur, on a dessiné deux territoires : un très dense avec Poissy-Achères-Conflans sur lequel il y avait un rapprochement au travers d'un contrat de développement territorial avec Cergy, et ensuite quelque chose de plus rural.

On a bien vu, lors des réunions et dans la présentation Powerpoint qui nous a été faite, qu'en termes de densité, il y a une vraie différence, mise à part peut-être Seine Mauldre qui a des communes avec une densité forte mais la réalité est que nous sommes plutôt sur quelque chose de plus péri-urbain voire rural, et - je parle en termes de vision Ile-de-France - cela aurait permis de pouvoir prendre en compte la question de la Communauté de communes qui est aux portes de l'Ile-de-France et qui va se retrouver coincée. Je pense qu'il faut que l'on ait cette vision globale.

Voilà les principaux arguments que je voulais rappeler ici mais je n'ai pas tout à fait fini, Monsieur le Président, si vous me le permettez.

Monsieur le Président - Vous voyez la qualité de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin, c'est qu'on laisse la parole libre, dans d'autres endroits cela ne se passe pas comme cela.

Dans d'autres endroits où il y a des majorités proches de la vôtre, cela ne se passe pas comme cela mais je vous laisse la parole.

Mme SENEÉ. - J'ai presque terminé.

Je voudrais rappeler que, lors des réunions, j'ai discuté avec beaucoup d'élus qui disaient : ce que nous sommes en train de créer est du

grand n'importe quoi, mais nous n'avons pas le choix, et je tiens à réaffirmer ici que nous avons tous le choix.

Nous sommes en train de construire quelque chose, nous avons chacun une responsabilité, On peut laisser filer les choses mais on peut aussi se dire : suis-je vraiment convaincu que ce soit une structure pouvant répondre aux besoins de mes habitants ? je pense qu'il ne faut pas l'oublier au moment du vote.

Enfin, pour conclure, je propose que l'on fasse un vote à bulletin secret. Je sais que cela prendra 20 minutes de votre temps mais cela me semble important.

Monsieur le Président - Très bien. On l'avait prévu.

Je connais des personnes qui étaient dans des partis politique et qui disaient que, autant sur des noms, on vote à bulletin secret, autant sur des grandes décisions on vote à main levée parce que le vote à main levée est un vote politique, ce n'est pas neutre.

Ce n'est pas neutre parce que je pense que, lorsque l'on a des discussions comme celle-là, on est 52 conseillers communautaires, c'est une responsabilité politique de l'ensemble des conseillers communautaires et on ne doit pas avoir peur de voter, pour, contre ou abstention.

Mme SENEÉ. - Moi, je n'ai pas trop peur.

Monsieur le Président - Moi non plus, mais vous demandez un vote à bulletin secret.

M. HAZAN. – Je voulais dire que le Conseil Municipal de Lainville ayant voté contre avec 8 voix contre, 3 voix pour, le reste s'étant abstenu, je voterai contre pour respecter le vote du Conseil Municipal.

Je pense qu'un vote à main levée est politique et on assume ses engagements ou pas. Cela ne me dérangerait pas de voter à main levée.

Monsieur le Président - Mais si on doit voter à bulletin secret, on votera à bulletin secret.

M. DANFAKHA. - Cette délibération est passée au Conseil Municipal des Mureaux et j'ai voté favorablement. Je voulais dire pourquoi j'ai voté pour.

Le périmètre qui nous est proposé reprend, à quelques éléments près, le découpage fait dans le cadre de l'OIN, Opération d'Intérêt National, qui nous a été présenté comme pertinent sur le territoire.

La principale critique que j'ai entendu de la part de l'OIN était que c'était un coup d'arrêt à la décentralisation, c'était une volonté de

recentraliser. Là, on est dans une démarche de recentralisation, je ne vous parle des réserves qui ont été émises.

Donc, pour moi, c'est un territoire pertinent.

Sa principale identité est la Seine que nous avons en partage. Le bassin de vie existe, lorsque le muriotin va à l'hôpital il va à Mantes ou à Poissy, nos jeunes vont au lycée à Poissy, etc. donc, vous voyez qu'il y a, pour le cas des Mureaux, un bassin de vie qui existe. Les autres coûts sont des équipements, l'industrie automobile qui était un point faible même s'ils ont été confrontés à la désindustrialisation, c'est aussi l'agriculture péri-urbaine, nous connaissons les différents projets notamment européens.

Nos atouts aussi c'est nos projets urbains. Je pense que pour moi le plus urgent c'est le projet pour ce territoire.

Il est d'autant plus important, que nous allons faire face à la fois à deux défis :

Le premier est la puissance de Paris en face de qui il faudra une entité forte pour discuter et peser.

Le deuxième auquel nous avons à faire face c'est la compétition entre les différentes Agglos car nous avons aussi un gros territoire avec de grosses ambitions comme Vélizy, Versailles et le plateau de Saclay. On a déjà vu une incidence pour la ville des Mureaux puisque le centre EDF sera rapatrié à Saclay même si nous avons à la place un projet de substitution.

Je pense donc, chers collègues, que sur la question du projet nous devons réfléchir pour voir ces territoires. Ghislaine disait, quand on parlait des moyens de transport, que c'était le grand territoire, oui, tout projet doit se décliner à travers ce vaste territoire qui nous est proposé.

Bien sûr, je sais qu'il y a la question de la proximité etc., je suis tout à fait en phase. Faisons en sorte que même si l'on va dans le cadre de cette supra-intercommunalité que la commune reste un point d'entrée. Je pense que c'est l'essentiel.

Faisons en sorte qu'il y ait aussi une gouvernance démocratique. Inspirons nous des mégastructures, des départements, des régions, qui ont quand même une identité et des gouvernances qui font un consensus. Inspirons-nous de cela. Je pense que tout cela doit nous inspirer.

Il faudra aussi que les oppositions puissent être intégrées. Je suis tout à fait en phase là-dessus.

Voilà ce projet, je voterai pour.

Monsieur le Président - D'autres interventions ?

M. BISCHEROUR. - J'ai voté pour aux Muraux et je voterai pour encore aujourd'hui.

J'ai dit à mes collègues que ce n'était pas pour moi que j'ai voté pour, je vote pour les générations futures. Je suis dans ma troisième voire ma quatrième phase de vie et je vote pour les générations futures.

On a quand même des défis à relever et il ne faut pas perdre de vue que, d'un point de vue économique, social, environnemental, avec le groupement prévu là nous avons plus de chances de réussir notre entreprise que si nous restons comme nous sommes.

Donc, je crois que c'est aussi un vote pour l'avenir.

Je me suis renseigné sur la façon dont fonctionnaient les Communautés urbaines, celles qui ont déjà de l'expérience, et il semblerait que si l'on demande aux habitants concernés par la Communauté urbaine de Bordeaux, de Lille, de Dijon, de revenir en arrière ils n'aient pas tellement envie de revenir en arrière parce qu'ils ont vu tous les bénéfices que cela pouvait apporter.

Là-dedans, il y a le fond et la forme. Sur le fond, je suis pour.

Sur la forme, il y a peut-être des choses à voir mais cela se discute dans les réunions que nous avons en ce moment, notamment sur la gouvernance, sur les réseaux, sur l'environnement. Oui, sur la forme, il y a peut-être à voir mais on est là pour cela.

J'ai vraiment confiance en l'avenir et je crois que c'est l'intérêt pour nos enfants d'aller dans ce sens.

Monsieur le Président - Il est évident que j'appellerai à voter pour, pour plusieurs raisons.

Premièrement, j'ai l'expérience municipale. Cela me fait sourire quand on me parle de SCOT etc., peut-être que maintenant les jeunes générations comme Ghislaine seront capables de le faire, mais lorsque l'on a voulu discuter de SCOT, on voulait notamment faire un SCOT sur l'arrondissement de Mantes, on voulait faire un SCOT sur l'arrondissement de Saint-Germain et on n'a jamais été capable, dans les discussions avec les maires, de définir quoi que ce soit du SCOT et on est toujours resté au point de départ.

Mme SENEÉ. - Il n'y avait pas de volonté et pas de projet.

Monsieur le Président - Quand on m'explique que la région, qui n'est même pas capable de se décentraliser uniquement en étant vécue comme une région parisiano-parisienne rue Barbet de Jouy... il y a quelques

conseillers régionaux qui viennent mais quand on veut discuter avec la Région c'est compliqué par rapport aux déplacements administratifs etc. Mais peut-être que dans les programmes de certains, on verra qu'il y a besoin de 4 antennes régionales pour que l'on puisse discuter réellement.

Jamais ceux qui étaient au pouvoir depuis quelques années n'ont proposé une décentralisation de la région. Tout le monde est resté à Barbet de Jouy avec des Présidents nouveaux, un système qui arrangeait tout le monde. On n'en a jamais entendu parler et j'ai des exemples concrets là-dessus.

Ensuite, quant on dit qu'il n'y a pas de stratégie il faut être très clair, cette stratégie de 400 000 habitants est une stratégie de pôle de développement. On parle du développement économique, mai aujourd'hui, sur la rive gauche, si l'on veut faire un développement économique qui permette aussi à la rive droite de vivre sur ce sujet, ce n'est pas neutre.

On parle de la Confluence Seine-Nord, peut-être que cela dérange certains que l'on n'ait pas fait tout de suite la Confluence Seine-Nord avec Cergy-Pontoise mais si cela s'était fait autour de l'axe Poissy-Achères-Conflans et quelques villes alentours, cela voulait dire que tout ce qui était derrière aurait périclité. C'était une évidence.

Tout à l'heure, on parlait de sujet du STIF. Très honnêtement, on est toujours allé, face à ce sujet, de façon complètement cloisonnée. C'est vrai qu'il y a eu de gros Comités d'agglomération qui datent depuis 50 ou 60 ans comme la CAMY parce que c'était une émanation d'un district urbain, il est vrai que la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine est une structuration qui a été faite par rapport à une volonté de ne pas se regrouper avec nous, avec une ville qui dérangeait qui s'appelle Les Mureaux. Je tiens à le redire aujourd'hui parce que cela dérangeait pas mal de personnes que Les Mureaux soit associés soit du côté Verneuil, soit de l'autre côté.

A un moment donné on est parti sur une cohésion entre l'autoroute A13, entre les deux axes ferroviaires, entre la Seine etc., je comprends les craintes des villages ruraux, ce n'est pas là que l'on va faire du peuplement, c'est une évidence, mais n'oublions pas que si l'on veut véritablement que l'urbain et le rural soient associés, c'est peut-être dans un grand territoire plutôt que d'aller chacun de son côté.

Il y a aussi la crainte sur les notions fiscales etc., mais je tiens à rappeler les notions d'assainissement, de l'eau, c'est une politique globalisée qui doit s'aborder globalement sur un ensemble de territoires.

Quand on me parle de la voirie, peut-être qu'il ne faut pas aller jusqu'au bout tel que c'est mais les axes principaux se définissent maintenant. Sinon on continuera, comme par le passé, à aller chacun de son côté.

Je pense que ce projet de périmètre de 400 000 habitants est pertinent. Ce projet est aussi un axe par rapport à la Normandie et à Paris. C'est aussi un axe par rapport à Confluent Seine Nord avec une logique de portuaire avec Limay. C'est aussi un axe intéressant par rapport au rural entre tous les communes rurales du Vexin et les communes rurales autour du Mantois et un peu sur le plateau, le long d'Orgeval.

Quand on parle de développement commercial, comment cela se passait par le passé ? On a fait n'importe quoi sur le développement du commerce. Aujourd'hui, on ne peut pas être satisfait de ce que l'on a mis en place rive gauche/rive droite, notamment sur le développement commercial. On ne peut pas non plus être satisfait de la politique de transport telle qu'elle a été faite.

Je peux vous dire que l'on discute différemment, il est évident qu'il y a des craintes mais quand même on est dans un pays où il faut faire bouger. On est dans un pays où il y a peut-être 36 000 communes et il faut faire bouger cette notion de 36 000 communes.

Quand j'entends parler dans des petites communes rurales que l'on n'arrive pas à maintenir l'école primaire parce que l'on n'arrive pas à s'entendre entre deux ou trois communes pour l'école maternelle, il y a peut-être une réflexion à avoir sur comment faire un groupement de communes minimum.

Aujourd'hui, je pense que l'entité mairie doit rester en tant que telle et elle ne restera que dans les heures ouvrées. Dans 10 ans, que voudra dire l'entité de mairie avec les nouvelles générations qui arrivent à travers d'autres organisations ? On voit bien la dématérialisation etc., on voit bien que cela va bouger.

Par contre, il faut se préparer sur des sujets comme la dépendance, la formation ou par rapport à la politique de santé sur un territoire complet entre Les Mureaux, Meulan, Mantes et Poissy dans lequel on ne doit pas uniquement voir au-dessus de nous passer un viaduc dans lesquels les politiques de santé ne seront pas définies globalement. Ce sont tous ces sujets que l'on doit aborder collectivement.

S'il y a 141 membres, je suis d'une tendance politique qui sera ultra minoritaire, donc le sujet est de savoir comment on trouvera nos places, comment on travaillera harmonieusement sur les poly-centralités ?

Vous vous rendez compte de tous les équipements sportifs que l'on a faits ? Ils sont sous-utilisés. Quand je vais me promener le long de Oinville Lainville et que je vois un terrain de foot abandonné avec des éclairages, on ne se pose pas de questions sur ces sujets-là. Je suppose qu'à un moment donné quelqu'un a dû y penser de faire un terrain de foot là-haut. Je trouve cela un peu folklorique.

M. HAZAN. - C'est à Brueil-en-Vexin. Le nôtre marche bien.

Monsieur le Président – Oui, Brueil-en-Vexin.

Je comprends aussi que certains conseils municipaux disent : "faites attention", mais nous, Conseil communautaire, on ne doit pas dire "faite attention", on doit y aller.

Je vous propose de passer au vote que l'on va faire à bulletin secret.

Ceux qui sont contre mettent non, ceux qui sont pour mettent oui et ceux qui veulent s'abstenir mettent un bulletin blanc.

Je trouve que cela aurait été une responsabilité politique de voter à main levée, mais on ne veut pas. Je pense que c'est notre responsabilité à tous, en intercommunalité, de savoir ce que l'on vote.

(Il est procédé au vote au bulletin secret à son dépouillement)

Monsieur le Président – Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 45

Non : 9.

Oui : 35.

Blanc : 1.

Le périmètre est voté.

Nous aurons une réunion le mardi 8 septembre sur CA/CU et il y aura un autre Conseil communautaire le mardi 29 septembre.

On a dû vous donner l'ensemble des réunions pour le dernier semestre, mais elles pourront bouger. On ne prévoit rien en juillet/août, en revanche on prévoit le Conseil des maires, on prévoit une réunion des conseillers municipaux les 15 et 16 octobre et on prévoit une réunion des conseillers municipaux les 17 et 18. Vous avez le plan prévu. Cela pourra peut-être bouger parce que c'est le planning prévisionnel du deuxième semestre.

Je sais que Stéphane HAZAN veut intervenir, je lui laisse la parole.

M. HAZAN. - Brièvement puisque j'ai lu le courrier qui a été envoyé à l'ARS et j'ai été un peu surpris qu'il y ait un vote marqué PO à côté de mon nom. Je pense m'être exprimé sur le fait que je n'étais pas d'accord pour cela parce que cela peut porter à confusion. J'aimerais donc que cette ambiguïté soit levée et qu'il y ait un courrier explicatif disant que ce n'est pas pour moi que quelqu'un a signé.

Monsieur le Président - C'est vrai que dans la feuille il y a eu une signature en dessous d'un élu qui a été sur ton nom.

J'enverrai une lettre pour dire qu'il y avait Stéphane HAZAN qui n'était pas signataire. Il y a quelqu'un qui s'est trompé.

M. HAZAN. - Cela peut porter à confusion.

Monsieur le Président - Je ne suis pas inquiet sur ta volonté pour qu'il y ait une harmonisation complète de la santé sur l'ensemble de notre territoire.

M. HAZAN. - Il y a quelque chose qui m'intéresse, c'est la santé des gens. Je n'en dirai pas plus mais l'intérêt des élus c'est aussi la santé de leur population et la santé d'une population ce n'est pas de tout garder au même endroit. Je pense qu'un jour on pourra peut-être arriver à avoir cette discussion que je demande depuis longtemps.

Quand je vois dans les journaux que tu n'es pas au courant et que je sais très bien que MASURIER t'en as parlé, et pas une semaine avant, et que les syndicats de Mantes t'en ont parlé plusieurs mois auparavant... Ou alors les syndicats de Mantes sont des menteurs.

Monsieur le Président - On en parlera. La seule chose qu'il y ait, c'est qu'aujourd'hui sur l'oncologie on n'était pas du tout au courant, on l'a découvert au Conseil de surveillance. Mais de la même façon que sur Mantes j'apprends des choses dont tu étais au courant. On ne va pas en discuter là mais on aura une discussion entre nous et sur l'intérêt du territoire complet.

Il ne faut pas confondre beaucoup de choses.

M. HAZAN. - Cela fait longtemps que je le demande.

Monsieur le Président - On en parlera.

Bonnes vacances à tous.

La séance est levée à 22 h 45.